

LA CROIX

BIMENSUEL CATHOLIQUE DE DOCTRINE ET D'INFORMATION DU BÉNIN

51^{ème} année - numéro 674

14 MARS 1997 - 150 Francs CFA

ET CETTE INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE AU BÉNIN ! PARLONS-EN

Le Bimensuel « La Croix du Bénin » a souhaité un débat sur l'effectivité de l'indépendance de l'institution judiciaire béninoise et sur les moyens d'améliorer l'impartialité de la justice rendue dans nos Cours et Tribunaux. Les États généraux avaient en effet étudié cette question fondamentale et cette condition indispensable à la crédibilité de la justice béninoise. Ils avaient montré par ailleurs l'absence d'un débat juridique, d'un culte de la vérité sans lequel l'erreur et les iniquités juridiques les plus regrettables donnent à nos prétentions un aspect pour le moins ridicule. Que serait en effet proclamer un pouvoir judiciaire et n'organiser en fait qu'une autorité judiciaire? L'idée même d'une telle

erreur fait frémir et devrait faire frémir tout le monde.

Il est regrettable donc que ce débat soit considéré par certains comme de peu d'intérêt. Après 36 ans et 13 140 erreurs (soit une erreur par jour), il est décourageant que les discussions les plus fondamentales, les plus impératives, les plus indispensables à la réalisation de la société à laquelle on aspire soient fuies par ceux qui doivent d'abord le faire. La discussion est aussi un acte de patriotisme, un sacrifice de soi. Et cela, on le sait, manque aux Béninois et Béninoises.

Aujourd'hui on peut se demander si le débat n'est pas tendancieux. Il l'est

dans la mesure où il poursuit de corriger les erreurs éventuelles. L'erreur doit être traquée. Et le présent débat ne peut qu'y contribuer.

Ci après, les points de vue de l'huissier de justice Hortense Bankolé-de Souza, de Me Alfred Pognon et du magistrat honoraire Alexandre Durand.

DE L'HUISSIER DE JUSTICE HORTENSE BANKOLÉ-DE SOUZA

« La Croix du Bénin » : Selon vous, y a-t-il un réel Pouvoir Judiciaire au Bénin tel que le prévoit le titre VI de notre Constitution ?

Si oui expliquez-vous. Sinon dans quelle mesure pourrait-il exister ? Et dans cette alternative, la révision constitutionnelle est-elle envisageable ?

Huissier de Justice Hortense Bankolé - de Souza : Il existe bien au Bénin un réel « Pouvoir Judiciaire » tel que le prévoit le Titre VI de notre Constitution.

Pour s'en convaincre, il suffit d'observer le fonctionnement de l'appareil judiciaire.

Les greffes, tribunaux et cours disposent de très peu de moyens

(Lire la suite en pages 6 et 7)

A L'ECOUTE DU PAPE



L'INTERDÉPENDANCE DES INDIVIDUS ET DES NATIONS

(...) Seuls l'acceptation réciproque et le dialogue sincères entre tous les secteurs de la société peuvent soutenir la tâche de maintenir la paix et l'harmonie. La véritable harmonie exige la reconnaissance réelle et la protection de la dignité et des droits de tous les membres de la société, comme critère fondamental de politique et d'action, ainsi qu'une ouverture et un soutien particuliers aux personnes qui en ont le plus besoin : les pauvres, les malades, les jeunes, les personnes âgées, les ouvriers, les immigrants.

(...) La conscience croissante de l'interdépendance entre individus et nations conduit à son tour les personnes à améliorer les attitudes qui définissent les relations de chaque individu avec

lui-même, avec son voisin, avec les communautés humaines même les plus éloignées et avec la nature elle-même (cf. Sollicitudo rei socialis, n. 38). C'est dans cet esprit que les accords régionaux promeuvent le bien commun et encouragent l'initiative et la clairvoyance qui peuvent contribuer à résoudre les tensions ; c'est dans cet esprit que le partage de la technologie et l'information aide réellement à améliorer la qualité de la vie pour tous.

Les peuples et les nations luttent pour le progrès comme pour quelque chose de souhaitable et même de nécessaire. Toutefois, le progrès ne doit pas être seulement mesuré en termes matériels. En accomplissant sa mission universelle, l'Eglise rappelle constamment qu'il ne peut y avoir de véritable progrès humain sans un respect croissant pour les impératifs éthiques qui découlent de la dignité humaine de chaque individu, impératifs qui sont fondés sur la nature humaine elle-même et qui précèdent les considérations économiques, culturelles et politiques. Ce sont en effet ces principes moraux qui constituent la seule base possible pour l'édification d'un monde véritablement digne de la personne humaine, un monde de justice et de paix. A cet égard, la poursuite réelle de la paix consiste, de façon très spécifique, à enseigner aux jeunes générations à agir de façon juste et à les aider à trouver leur épanouissement dans des gestes de compassion et de préoccupation pour leur prochain. (...)

Rome, 11 janvier 1997

Jean-Paul II

Au nouvel Ambassadeur du
Singapour près le Saint-Siège

LA CULTURE DE LA MORALISATION EN DANGER À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

EUCHARISTIE DE LA MÉMOIRE, DE LA GRATITUDE ET DE LA COMMUNION

40 ans d'épiscopat de
Son Eminence Bernardin
Cardinal Gantin

LA FILIÈRE MANIOC AU BÉNIN : DEUX ANS APRÈS LA DÉVALUATION DU FRANC CFA

RÉFORME DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE POUR UNE DÉMOCRATISATION EFFECTIVE ET COMPLETE AU BÉNIN

La Conférence Économique Nationale réunie en décembre 1996 à l'hôtel PLM Alédjo, à Cotonou, a mis un accent particulier sur la nécessité de la décentralisation. Et tout dernièrement, du 20 au 22 février 1997, s'est tenu à Parakou un séminaire-atelier organisé par l'Union des Journalistes de la Presse privée du Bénin sur le thème "Décentralisation : cadre privilégié de la bonne gouvernance".

Pour aider ses lectrices et lecteurs à entrer dans cette logique en vue de leur participation à l'amélioration du projet de loi sur la décentralisation, le journal "La Croix du Bénin" a demandé et obtenu sur la question une interview exclusive de M. Issa Démonlé Moko, administrateur civil, ancien préfet, un des animateurs du séminaire sus-cité. Il est actuellement Directeur

(Lire la suite à la page 2)

L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR À L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR À L'AUTRE... LE

COIN DU FIN LIMIER

LA CULTURE DE LA MORALISATION EN DANGER À L'ASSEMBLÉE NATIONALE



Au sujet de l'enquête parlementaire au Port Autonome de Cotonou et dont le rapport remanié a été adopté par l'Assemblée Nationale, nous voulons en avoir le cœur net. Car après tant de tapages, d'invectives et de déclarations autour du rapport original, il semble que la transparence a fini par désenfler l'arène de nos Honorables Députés.

Qu'une enquête parlementaire en vienne à mettre en exergue les points forts dans la gestion de l'unité de production où elle a été diligentée, ce n'est que justice ; qu'elle mette à nu les faiblesses et les difficultés décelées, cela est tout à fait normal et indispensable car il permet, d'une part, de prendre les dispositions pour plus d'ordre et plus de respect des textes et, d'autre part, de rectifier le tir en vue d'une efficacité plus performante au bénéfice exclusif de toute la Nation et non au profit de quelques vils individus ou sociétés partenaires fictives, voire même au profit de calculs politiques.

La dernière déclaration que le groupe parlementaire « Alternance démocratique » vient de verser dans les débats suscités autour de l'adoption par le Parlement du rapport remanié en dit long sur les points importants. J'allais dire vains, retirés à bon escient du rapport original de la Commission d'enquête parlementaire déposée au Port Autonome de Cotonou.

Quand on scrute l'analyse présentée par le Député Charles Djirépo au nom de son groupe parlementaire, on se demande de quoi et de qui auraient peur les Représentants de la Nation pour se refuser de présenter au peuple dont ils sont les mandataires toute la vérité, la vérité intégrale et rien que la vérité sur la gestion du Port Autonome de Cotonou.

— En camouflant la vérité, nos Honorables Députés pensent-ils rendre service à la Nation ?

— En adoptant un rapport qu'ils ont eux-mêmes tronqué, pensent-ils être au service de la rigueur et de la vérité au bénéfice de la construction nationale ?

— Constitueraient-ils déjà le premier organe officiel fossoyeur de la moralisation de la vie publique dont ils devraient être, eux-mêmes, les premiers porte-drapeau ?

Ce serait bien dommage de devoir répondre par l'affirmative car le peuple ne saurait être dupe des supercheries de nos Honorables Députés et de leur incapacité à se départir de la politique politicienne mensongère et déshonorante d'antan. Auquel cas, les commissions d'enquête parlementaires seraient devenues inutiles dans la mesure où leurs rapports ne pourraient qu'être manipulés, selon l'humeur, dans un sens ou dans un autre, pour des intérêts partisans au détriment de la vérité et de la transparence, par une Assemblée Nationale qui mettrait son talent — diktat de majorité obligeant — à entretenir vivante la moralisation de la vie publique au Bénin.

Basilie René Sahanyin

RÉFORME DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE POUR UNE DÉMOCRATISATION EFFECTIVE ET COMPLÈTE AU BÉNIN

(Suite de la première page)

adjoint de l'administration territoriale et des collectivités au ministère de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale. Lisons-le :

« La Croix du Bénin » : M. le Directeur adjoint de l'administration territoriale et des collectivités, quels sont, selon vous, pour les populations à la base au triple plan politique, économique et socio-culturel, les avantages réels de la décentralisation ?

M. Moko Démonlé : Je pense que la décentralisation fait actuellement l'objet d'un grand débat national non encore relevé depuis la Conférence Nationale des Forces Vives de Février 1990.

Nous savons, je l'imagine, qu'au plan national, la décentralisation administrative signifie la démocratie à la base, et que le Bénin a opté pour la démocratie et le développement. Cette démocratisation ne sera effective et complète que grâce à la décentralisation. Il s'agit donc, pour nous, de faire descendre la démocratie à la base. Ce faisant, on va créer au plan politique les conditions d'une libre expression démocratique de la majeure partie de la population béninoise constituée de paysans, ouvriers, artisans, etc. Véritablement, il est question de créer les cadres qui leur permettent de réfléchir et de gérer leurs propres affaires. Politiquement, cela est très important.

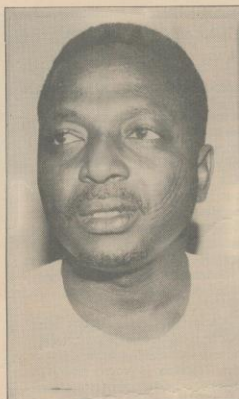
Aux plans économique et socio-culturel les projets sont conçus de façon à faire des futures communes des cadres qui déploient leurs efforts en vue du développement local.

La centralisation actuelle fait que, quel qu'un qui vit à Cotonou et qui ne connaît peut-être pas Dassa pense le développement de Toukountou sans en connaître la configuration. Cela n'est pas normal ; car il faut

que les gens qui vivent les problèmes puissent, eux-mêmes les premiers, préconiser les solutions. La décentralisation n'étant pas une panacée, il ne faut pas croire qu'il suffit de décentraliser pour que les localités se développent. Beaucoup d'efforts sont à déployer et beaucoup de conditions sont aussi à réunir pour permettre aux populations à la base de se prendre en charge.

« La Croix du Bénin » : M. le Directeur, quel est, selon le projet, le profil d'un candidat à la mairie, les attributions d'un maire, d'un sous-préfet et d'un préfet ?

M. Moko Démonlé : Il n'y a pas de profil exigé pour être candidat à une mairie ; parce que c'est une fonction politique.



M. Moko Démonlé

Il ne s'agit pas, comme j'ai l'habitude de le dire, d'une vacance de poste pour qu'il y ait appel de candidatures sur la base d'un profil. Non ! La loi électorale dit que si

vous remplissez les conditions définies pour être électeur et éligible, vous pouvez postuler à la mairie... Pas plus qu'il n'y a eu de conditions de profil pour être candidat à la magistrature suprême, à la députation en dehors de celles prévues par la Constitution.

Ce qu'il faut retenir est que le futur maire aura les attributions du sous-préfet et du chef de la circonscription urbaine actuellement en poste. Mais il ne s'occupera pas de questions de sécurité et de frontière qui relèvent du domaine régalien de l'État. Tous les autres aspects : gestion des marchés, la police administrative, circulation des personnes et des biens, célébration de mariages (encore qu'ici le maire le fait pour le compte de l'État), etc., relèveront de la compétence du maire de type nouveau. C'est lui qui va élaborer et exécuter le budget de la commune après l'avoir fait voter ; il en sera l'ordonnateur ; c'est lui qui recrutera et gèrera le personnel de la mairie... En gros, ses fonctions seront des fonctions importantes.

Le rôle du préfet est, lui, double :

— Il assure le contrôle de la légalité des actes du conseil municipal et du maire parce que la commune et le maire doivent prendre des actes conformes à la Constitution, aux lois et règlements de la République. Le préfet n'a pas à juger de l'opportunité des actes du maire. A titre d'exemple, prenons le cas du maire de Cotonou, la commune la plus importante selon le projet de décentralisation. Si le futur maire de cette ville décide d'acheter un véhicule mercedes benz comme voiture de fonction, le préfet ne peut pas s'y opposer prétextant par exemple de ce que lui n'a qu'une 504 vieille, ou qu'en tant qu'autorité de tutelle, il n'est pas question que le maire ait un véhicule plus luxueux que le sien. Si le maire a les moyens d'acheter la mercedes et d'accomplir les tâches obligatoires de la commune, le préfet ne peut donc l'en empêcher sous aucun prétexte.

— Le deuxième rôle du préfet s'inscrit, on s'en doute, dans les domaines techniques d'où assistance-conseil... au maire. Et l'assistance-conseil ne doit pas être source de substitution du préfet au maire.

Selon l'esprit des lois sur la décentralisation, le préfet est l'autorité de tutelle du maire. De fait, le sous-préfet ne peut jouer ce rôle que par délégation du préfet.

« La Croix du Bénin » : M. le Directeur, au regard du projet de réforme, un paysan peut-il être élu maire ?

M. Moko Démonlé : Théoriquement oui, c'est-à-dire qu'un paysan peut être élu maire. Mais il faut souligner que les

attributions des aptitudes, cela, il a aux groupements candidats, mer corr

« La t l'un des cratie e tellectue met de l M. l ment le projet d rantitef voir à l faire à u plement

M. M que l'ad plus et en Ce n'est voire une sité histo

Depu tionné si montré s l'admin en Afriq pense, u rapport à affaires l réalité, o cratie, di tuels, cu autant c épargner peuvent i nes qui o lectuelle, tuels n systémat taine me pays rési futures o de cadres res de la ciations d qu'en co analphab le Conse soit le fr cadres et socio-pr cela que électoral sibilité d conseille la commu tient à C où le te conseille conseil et professio loppeme convenez plan de d

"LA CROIX DU BENIN"

Rédaction et Abonnements
"LA CROIX DU BENIN"
01 BP 105 - Tél. (229) 32-11-19
COTONOU

(République du Bénin)

Compte :

C.C.P. 12-76

COTONOU

Directeur de Publication

BARTHELEMY

ASSOGBA CAKPO

Dépôt légal n° 825

Tirage : 4.700 exemplaires

Nous remercions tout spécialement les personnes qui souscrivent un

Abonnement de Soutien : 5000 à 2000 F CFA (50 à 30 FF)

Abonnement de Bienfait : 10.000 à 15.000 F CFA (100 à 150 FF)

Abonnement d'Amid : 20.000 F CFA et plus (200 FF)

Changement d'adresse : 100 F CFA

TARIFS D'ABONNEMENTS par Avion

• Bénin : 3.720 F CFA

• Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Niger, Mauritanie, Sénégal et Togo : 4.680 F CFA

• Guinée : 5.760 F CFA

• Gabon, Tchad, Congo (Brazza), Cameroun et RCA : 5.760 F CFA

• France : 5.760 F CFA

• Nigeria, Gambie, Ghana, Libéria et Sierra Leone : 7.560 F CFA

• Kinshasa (Zaire) : 9.000 F CFA

• Kenya, Angola, Ouganda et Tanzanie : 12.600 F CFA

• U.S.A. : 9.480 F CFA 94,80 FF

• Antilles (Nord, Centre, Sud) : 10.200 F CFA 102,00 FF

• Europe (Italie, Allemagne Fédérale, R.F.A., Belgique, Espagne, Portugal, Suisse, Rome et Norvège) : 8.520 F CFA 85,20 FF

• Canada : 10.200 F CFA 102,00 FF

• Chine : 12.600 F CFA 126,00 FF

IMPRIMERIE NOTRE-DAME • TEL. (229) 32-12-07 — COTONOU (REPUBLIQUE DU BENIN)

L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR À L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR À L'AUTRE... LE

attributions d'un maire nécessitent certaines aptitudes intellectuelles. Eu égard à cela, il appartient aux partis politiques et aux groupes indépendants de proposer des candidats effectivement en mesure d'assumer correctement les fonctions de maire.

«La Croix du Bénin» : Actuellement l'un des reproches faits à notre démocratie est qu'elle est «l'affaire des intellectuels» qu'elle ne se joue qu'au sommet de la classe politique.

M. le Directeur, avez-vous réellement le sentiment, aujourd'hui, que le projet de loi sur la décentralisation garantit effectivement l'exercice de ce pouvoir à la base ? N'aurons-nous pas à faire à une réforme de plus ou tout simplement à une réforme tronquée ?



M. Moko Démondé : Je ne pense pas que la décentralisation soit une réforme de plus et encore moins une réforme tronquée. Ce n'est non plus une question de mode voire une panacée. C'est plutôt une nécessité historique.

Depuis trente six ans, nous avons fonctionné sur une base centralisatrice qui a montré ses limites. La décentralisation de l'administration qui, elle, a fait ses preuves en Afrique comme ailleurs, apportera, je pense, un plus à notre administration par rapport à notre mode actuel de gestion des affaires locales. Aujourd'hui, c'est une réalité, on ne peut plus, parlant de démocratie, dire que c'est l'affaire des intellectuels, car les non intellectuels sont tout autant concernés. Plus personne n'est à épargner. Il est vrai que certaines tâches ne peuvent être remplies que par des personnes qui ont forcément une formation intellectuelle. C'est vous dire que les intellectuels ne peuvent non plus être systématiquement écartés. Dans une certaine mesure, l'une des chances de notre pays réside dans le fait que chacune de nos futures communes dispose d'un potentiel de cadres qui s'investissent dans les affaires de leur localité à travers des associations de développement. Il importe donc qu'en communion avec les populations analphabètes, ces cadres aident à composer le Conseil communal de façon à ce qu'il soit le fruit d'un mélange harmonieux de cadres et de gens des autres catégories socio-professionnelles. Et c'est en vue de cela que nous avons prévu dans la loi électorale sur la décentralisation, la possibilité d'avoir un certain pourcentage de conseillers communaux non résidents dans la commune et dont la profession les maintient à Cotonou, Porto-Novo, etc. Au cas où le texte définitif le permettrait, ces conseillers prendront part aux sessions du conseil et mettront leurs expériences et leur professionnalisme au service du développement communal. D'ailleurs, vous conviendrez avec moi que la conception d'un plan de développement triennal ou quin-

quennal quel qu'il soit n'est pas l'affaire de n'importe qui. Le concours de certains techniciens est donc nécessaire. Mais il est à préciser que les principaux responsables du conseil communal à savoir le maire, ses adjoints et la majorité des conseillers doivent résider dans la commune.

«La Croix du Bénin» : Dans le projet de Loi sur la décentralisation, le cumul des mandats est consacré. Ainsi un député en exercice par exemple peut être élu maire de même qu'un ministre et ce, cumulativement avec les fonctions qu'ils seraient en train d'exercer.

Cela constitue-t-il selon vous, M. le Directeur, un avantage pour notre démocratie ?

M. Moko Démondé : Effectivement, dans le projet de loi électorale, il est prévu la possibilité d'un cumul de mandats, et seulement de deux au plus. Par exemple, vous pouvez être député et maire. Du fait même que la décentralisation vise le développement communal, il y a risques de régionalisme et d'atteinte à l'unité nationale. Selon aussi l'esprit du projet de loi électorale, un ministre peut cumulativement avec ses fonctions de ministre être maire. Personnellement, je vous remercie d'avoir évoqué cet aspect de la loi qui fait partie des points d'amendement possible à formuler dans le cadre de la discussion parlementaire.

L'élection de domicile ne doit, elle, en principe, pas poser de problème. Mais c'est un aspect du problème que nous devons revoir de plus près.

«La Croix du Bénin» : Que recouvre fondamentalement la question de l'autonomie financière de nos communes décentralisées ? S'agit-il, M. le Directeur, d'une autonomie de gestion ou d'une indépendance vis-à-vis du pouvoir central ?

M. Moko Démondé : Ce n'est ni une autonomie de gestion ni une indépendance. Il s'agit simplement d'une autonomie financière. Ainsi une commune peut disposer de ressources propres tels par exemple les impôts et taxes à instituer et recouvrer localement pour les besoins de la Commune et ce indépendamment des impôts nationaux. Il n'est donc question d'une autonomie financière qui puisse permettre au maire de gérer librement sa commune; car il ne faudrait pas que pour acheter un bœuf, le maire soit obligé de recourir au bon vouloir du préfet... Mais les deniers de la commune étant des deniers publics, le maire doit les gérer selon les règles de la comptabilité publique. Et le préfet, en tant qu'autorité de tutelle doit veiller à l'application de ces règles. Ce contrôle vise à empêcher le maire de dépenser, comme il le veut, l'argent de la commune. Le maire est même tenu, à la fin de chaque exercice budgétaire, d'élaborer un compte administratif qu'il envoie à l'autorité de tutelle pour approbation. Le comptable de la mairie doit, quant à lui, envoyer son compte de gestion à la chambre des comptes de la Cour Suprême pour vérification.

«La Croix du Bénin» : Décentralisation, Déconcentration et Découpage territorial. Ces trois concepts doivent-ils aller de concert, et quelle est, M. le Directeur, l'option préconisée à travers la réforme en question ?

M. Moko Démondé : L'option qui est faite par le Bénin est de coupler la décentralisation et la déconcentration.

La décentralisation, faut-il le rappeler, est un transfert réel du pouvoir du niveau central à des autorités élues au niveau local. Il s'agit ici de transfert de compétence et de ressources nécessaires pour exercer cette compétence. Cela va être consacré par la création de communes de plein exercice en République du Bénin.

Précisons que quand l'État décentralise, il réorganise sa présence locale: c'est la déconcentration. J'ai dit tantôt que le maire va exercer l'essentiel des tâches d'un sous-préfet; il ne sera donc plus nécessaire, après l'élection du maire, de maintenir en

face de lui un sous-préfet; il importe que l'État revienne à sa position.

La déconcentration est donc une délégation de compétence du niveau central à une autorité donnée au niveau local, en l'occurrence ici le préfet.

Cette déconcentration a abouti à un découpage qu'on a proposé qui consistait à scinder chaque département actuel en deux. Et c'est cela qui a amené la grande confusion. Les gens ont ramené la décentralisation au problème de chef-lieu de département, ce qui est totalement erroné. Car on peut bien décentraliser sans faire de découpage, ou faire le découpage sans décentraliser. Il est même bon de souligner que ces questions ne sont pas liées de manière très ferme. Mais, dans la technique administrative, il faut préciser que l'on conseille souvent de coupler les deux pour qu'il y ait une sorte d'harmonie entre la représentation locale de l'État, les communes et les collectivités. C'est donc plus technique qu'autre chose.

Propos recueillis par
Guy Dossou-Yovo

VISITE DE L'AMBASSADEUR D'ALLEMAGNE
AUX « ÉDITIONS DU FLAMBOYANT »

S. E. M. Volker Seitz et le Directeur des « Editions du Flamboyant », M. Michel-Robert Gomez

S. E. M. Volker Seitz, ambassadeur de la République Fédérale d'Allemagne près le Bénin a été, le lundi 10 mars 1997, l'hôte des «Éditions du Flamboyant». Une visite d'amitié privée sans protocole à laquelle ont été conviés quelques journalistes de la presse écrite.

La caractéristique de cette visite, à en croire M. Michel-Robert Gomez, Directeur de cette maison d'édition, réside dans la spontanéité avec laquelle le diplomate allemand l'a décidée et effectuée. Et M. Michel-Robert Gomez de faire constater, avec joie mais aussi avec un pincement au cœur, à son hôte ainsi qu'aux journalistes présents que «c'est la toute première fois que la société reçoit un hôte de cette stature. Aucun autre diplomate, et encore moins aucune autorité politique, gouvernementale ou administrative béninoise n'a visité cette maison, malgré les appels de pied que je leur fais...».

L'entretien du diplomate avec les journalistes à la fin de la visite a permis au

personnel de l'établissement et aux journalistes de découvrir que M. Volker est un homme de culture qui ne se contente pas de lire les beaux textes littéraires ou d'admirer les œuvres d'art, mais qui se cultive au contact direct de la culture, des réalités culturelles du milieu, des hommes et des réalités que les populations vivent au quotidien...

L'occasion a ainsi été donnée à M. Gomez de préciser à son hôte, les priorités de son établissement dont notamment : s'efforcer de gagner une parcelle du marché du livre scolaire.

Cette visite de l'ambassadeur d'Allemagne près le Bénin aux «Éditions du Flamboyant» ne restera pas, nous l'espérons, sans effets quand bien même le diplomate a déclaré ne pas aimer faire des promesses qu'il n'est pas sûr de réaliser. Et ce sera tant mieux pour les «Éditions du Flamboyant».

Guy Dossou-Yovo

CHRONIQUE DES TEMPS ANCIENS

LES NA DU DANXOME DU XVII^e AU XIX^e SIECLEII — NA ET RELATIONS
INTERPERSONNELLES

Les Na — princesses, reines ou princesses devenues reines après leur mariage à des rois — jouissaient, dans la société, d'un prestige considérable. Elles étaient l'objet d'un grand respect, même celles dont les comportements au foyer ont souvent donné quelques soucis à leur époux. Le Français A. le Hérisse, administrateur des Colonies durant la première décennie du XX^e siècle, nous trace, en ces termes, un portrait des princesses qu'il connaissait bien pour avoir séjourné cinq ans à Abomey et épousé lui-même l'une d'entre elles :

« Les princesses elles-mêmes étaient très respectées et aujourd'hui encore, on voit des hommes s'incliner ou baisser la terre devant elles. Ce sont des gens du peuple, ou des parents éloignés ou des frères cadets qui saluent ainsi ces Na orgueilleuses, tandis qu'elles s'en vont colporter les cancan, attirer les intrigues et... vendre l'amour. Vendre l'amour, c'est presque un monopole de princesses. Leurs maris eux-mêmes sont obligés par la coutume de s'incliner devant ce « droit de coiffage », trop heureux si elles ne les quittent pas un beau jour avec leurs enfants.

Comment expliquer pareille coutume qui pourtant n'a jamais empêché les alliances avec les princesses d'être très recherchées ? Autour de la Na lui-même donnaient ses filles en mariage et présidaient à leurs fiançailles ; il était également censé donner en mariage toutes les autres femmes de sa famille. L'union avec une princesse devenait donc ainsi un grand honneur en même temps qu'une marque évidente de la faveur du roi. Aussi, flûte dans son orgueil et désireux de se ménager les bénéfices d'une alliance avantageuse, le mari d'une princesse se montrait-il rempli de prévenances pour elle ; il la consultait en maintes circonstances, la parait superbement et enfin lui donnait le pas sur ses autres épouses auxquelles il laissait le soin des plus durs travaux domestiques. Mais si, dans la suite, il avait à se plaindre de sa femme, pouvait-il en conscience aller la décrier auprès du roi ? Dénigrer-on en présence de quelqu'un le cadeau qu'il vous a fait ? Cette dernière nécessité fut vite prise pour une faiblesse par les princesses et elles en surent si bien profiter que la coutume consacra leurs manquements à la fidélité conjugale » (3).

En dehors du prestige considérable que confère à un roturier l'alliance avec une Na, il y a aussi l'exonération de l'impôt. Il suffit qu'un percepteur prêt à harceler un individu pour lui retirer l'impôt se rende compte qu'il est en présence de l'époux d'une princesse pour qu'il se ravise, fasse amende honorable et se retire promptement. Il y a une sorte de promotion sociale pour le commun des mortels à épouser une princesse. Il ne manque pas d'être envié par d'autres hommes de la basse couche sociale qui désormais, témoignent à son égard davantage de respect et de considération. Il y a aussi des Na nanties qui matériellement s'occupent de leurs maris pauvres. L'on comprend que ces époux socialement « promus » supportent caprices et conduite parfois trop généreuse à l'égard d'autres hommes de ces princesses qui, en général, jouissent de l'impunité ; mais une telle impunité a ses limites : en effet, il suffit que, de guerre lasse, un de ces maris finissent par se plaindre au roi pour que ce

dernier sévisse aussitôt : mandée de toute urgence auprès de son père, la princesse écoutée et reconnue coupable, est soumise à de sévères châtements corporels à l'intérieur du palais au lieu-dit Adoxogodo (derrière les tombes) (4). C'est là, également, que les princes coupables d'une faute grave sont corrigés. Dans le droit coutumier, trois passages à Adoxogodo peuvent entraîner pour la Na princesse ou le prince, la peine capitale. Tout finit cependant par s'arranger sans grand dommage, car les traditionalistes n'ont jamais cité un seul exemple de décapitation de princesses dans telles conditions. Les plaintes d'époux de princesses contre ces dernières auprès du roi n'étaient pas non plus une pratique quotidienne au temps de la royauté (5). C'était des cas limités, exceptionnels et rarissimes ; aussi rarissimes, d'ailleurs — fait symptomatique — que les cas de divorce de princesses ; pourquoi divorcer quand on jouit d'une aussi grande marge de manœuvre dans sa conduite tout en étant dans un foyer et presque assurée de l'impunité ?

L'enfant née de l'union entre une princesse et un roturier n'est pas Na, bien qu'à tort certaines filles nées dans ces conditions aient toujours cherché à se présenter comme telle, puisqu'il est plus prestigieux d'être Na ou de se présenter comme Na que d'être une simple roturière. Si la fille issue de l'union entre une princesse et un prince est, naturellement, une Na, elle ne pourra jamais accéder au trône même si cet enfant était un garçon, car il serait « trop prince ». En effet, il est exigé du prince héritier qu'il ne soit pas né d'une princesse, mais de préférence d'une roturière, voire d'une femme de condition servile. Il aura ainsi à cœur, pense-t-on, de par cette double appartenance, à la fois les problèmes du milieu princier dont est issu son père, et ceux de la basse couche sociale à laquelle appartient sa mère.

Les enfants qu'un ministre de la cour royale a d'une Na lui appartiennent. Cependant, celle-ci, par l'obtention auprès du roi d'un kpatin, peut créer un domaine où elle logera quelques-uns de ces enfants qui lui reviendront et pourront même porter son nom. Ce cas est cependant rarissime (6).

Si à la mort du mari d'une princesse, celle-ci se liait d'amitié avec un homme qu'elle a fini par abandonner au profit d'un autre homme qu'elle lui préfère et qu'elle s'est décidée à épouser, elle peut, à sa guise, dédommager le premier homme en lui donnant en mariage une de ses filles pour, dit-on, « lui puiser de l'eau dans la jarre », c'est-à-dire pour s'occuper de lui.

Les échanges de femmes (dio) n'étaient pas rares chez les fô. Seul le cas où les Na sont concernées nous intéresse ici. Prenons comme exemple deux familles roturières, A et B. B a une fille que veut épouser A. Or, un enfant de Na voulait de la même fille qui, en retour, l'aimait aussi. C'est à ce fils de Na que sera, en priorité, donnée en mariage cette fille. Na, dans ce cas, essayera de dédommager l'autre famille lésée en lui donnant en guise de compensation une de ses propres filles — ou à défaut une nièce — en mariage (7).

Il arrivait souvent qu'une Na épouse pour son mari une autre femme qu'elle s'est chargée elle-même de doter et dont

elle s'occupe de l'entretien. Dans ce cas, cette nouvelle épouse de l'homme n'est jamais en réalité considérée comme la co-épouse de Na puisqu'elle n'est même pas, à proprement parler, une véritable épouse ; en effet, Na n'a fait que lui « prêter » son phallus, le phallus de son mari : *é hué ninkuin nu médévo : Elle a prêté le phallus à une autre, se contente-t-on de dire à ce propos*. Les enfants issus de l'intimité de cette femme avec l'époux de Na ne reviennent pas à celui-ci, mais à cette dernière. Ils porteront le nom de famille de la princesse tout en étant salué par les panégyriques claniques de l'époux. Il arrive cependant, exceptionnellement, que Na veuille récompenser la femme à qui elle a ainsi prêté le phallus en lui laissant un ou deux des enfants que cette dernière a eus par les bienfaits du prêt de ce phallus.

Les Na ne se mariaient pas sans dot. Celle-ci leur était toujours apportée dans un panier en raphia spécialement conçu à cet effet et que l'on nomme *ahlan*. Aussi, utilisait-on l'expression *Ahlan blabla* (le fait d'attacher le panier) pour exprimer l'apport de cette dot à une princesse. Durant la période précoloniale, une Na ne recevait qu'une seule fois le panier de la dot. Celui qu'elle épousera après le décès de son mari n'est plus autorisé à la doter, car il ne saurait être considéré comme le nouveau mari de Na, mais simplement comme son *amansinbato*, c'est-à-dire celui qui va lui chercher des plantes médicinales. Pour mériter le nom de *Nasu*, époux de Na, il faudrait avoir fait le *Ahlan blabla*, la dot princière. Le *amansinbato* n'a aucun droit sur les enfants issus de ce mariage. Ils appartiennent entièrement et exclusivement à Na dont ils portent le nom de famille et sont saisiés du nom de clan (8).

La mort d'un *Ahovi*, prince ou princesse, est annoncée par : *eyi Allada*, c'est-à-dire qu'il est allé à Allada. *Na yi Allada*, Na est allée à Allada ! L'on parle de Zanku, il fait nuit, pour annoncer la mort du roi.

Sous le règne d'Agaja, un de ses fils avait l'habitude, sans être fossoyeur, de s'occuper des funérailles des princes et princesses. Il avait pour nom Tavi. A sa mort, son nom a été transformé en un titre attribué à l'un de ses descendants qui a pour attribution de s'occuper des funérailles des rois, des princes et des princesses. Celles-ci méritent bien des cérémonies particulières de par leur rang dans la société et leurs différentes interventions sur les plans politique et militaire au temps de la royauté.

III — FONCTIONS POLITIQUE
ET MILITAIRE

Les Na, ont, à des degrés divers, mais pratiquement sous tous les règnes, joué des rôles politiques et militaires multiformes. Les Na reines, surtout les *kpatin*, mères de rois ont eu à exercer sur leurs augustes fils une influence politique qui, tout en étant toujours discrète, n'était pas moins considérable et efficace. Aucune reine, bien entendu, ne pouvait siéger officiellement à la cour quelle que soit la place qu'elle a auprès de son enfant ; mais dans l'intimité de leur discussion privée, bien des rois, surtout au XIX^e siècle, se sont laissés convaincre par leurs mères de changer d'avis dans leur appréciation d'une situation don-

née. Tégbésu, Guézo, Glèlè et Béhanzin ont toujours été attentifs aux conseils et recommandations de leurs mères, dans la mesure où ils pouvaient en tenir compte. En outre la Nayé, reine âgée d'origine princière ou roturière, responsable du harem royal a toujours été, également une femme écoutée du roi. Derrière des intrigues de cour, se profilent souvent des silhouettes de Na, princesses ou reines, car elles sont généralement de véritables espionnes et des détentrices d'informations secrètes et de révélations de toutes sortes. Certaines d'entre elles ont même la langue fourchue. Une Na, épouse d'Adandozan, très au courant de la puissance occulte de ce dernier, aurait beaucoup contribué à sa déchéance en 1818 lors d'un coup d'Etat qui a porté le prince Gakpé au pouvoir sous le nom de Guézo.

Si le trône est interdit aux femmes dans une société aussi phallocratique que celle du Danhomè, il est pourtant arrivé qu'une princesse y ait provisoirement accédé : il s'agit de Tassi Hangbé, sœur jumelle du roi Akaba ; c'était au début du XVIII^e siècle. A la mort du roi, sa sœur jumelle a voulu continuer son règne de façon légitime, pensait-elle, puisqu'elle aussi avait subi en même temps que son frère — la coutume veut que l'on fasse à l'un ce qui a été fait pour l'autre — le même rite initiatique d'intronisation. En fait, elle se prévalait à tort d'une légitimité qui, dans l'esprit des lois du royaume et de l'opinion publique, ne saurait la conduire jusque sur un trône royal, exclusivement, sans réserve et sans la moindre dérogation, réservé aux seuls princes. Calomnies, médisances, intimidations de toutes sortes, cabales minutieusement combinées finirent, au bout d'un temps relativement court, par avoir raison de la volonté de règne d'une princesse dynamique, pleine d'initiatives et de dignité et qui, de surcroît, ne manquait pas de mérite ; du moins, elle n'en avait pas moins que les autres princes, les hommes. Au-delà des griefs — sans fondements d'ailleurs — qui lui étaient adressés pour la discréditer, le seul crime qui fut à l'origine de son départ du trône qu'elle n'a cédé que la mort dans l'âme et en proférant des malédictions, est qu'elle est malheureusement une Na, c'est-à-dire une femme ; elle a beau être princesse, elle n'est qu'une femme, et elle reste une femme. Et pourtant, *Huégbaia* n'a jamais ordonné de barrer la voie royale aux femmes ; mais la réalité phallocratique est là, souveraine, prédominante, insidieuse avec des ramifications implicites. Comment une femme peut-elle accéder ou même seulement prétendre accéder au trône ? Règne, interrègne ou régence de femme ? Il y a là un débat qu'il convient de mener et qu'il est hors de notre propos ici d'aborder. Nous nous contenterons seulement de parler d'une parenthèse féminine sur le trône de *Huégbaia* à cause du passage météorique de la princesse Tassi Hangbé au palais d'Abomey.

Dans un autre ordre d'idées, de nombreuses princesses ont été à Abomey même ou dans sa région, des agents de renseignements pour les rois. Mais leur rôle historiquement intéressant en matière d'espionnage s'est surtout fait sentir dans la politique extérieure d'expansion du royaume : les souverains les ont surtout utilisées comme des chevaux de Troie introduits dans les cités à conquérir.

Cette contribution des Na à une dimension capitale de l'impérialisme aboméen, l'espionnage, demeure un fait majeur, dans sa discrétion, des stratagèmes

(Lire la suite à la page 10)

UN PEU DE DISTRACTION

ROUE MESSAGÈRE

Un dicton corse signifiait qu'il faut savoir attendre pour se venger est inscrit sur cette roue. Pour le découvrir, partez d'une lettre et tournez vers la droite. Le tout est de trouver la lettre de départ.



(Réponse en page 10)

MOTS CROISÉS

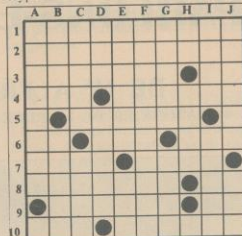
HORIZONTALEMENT

— 1. Magasins où l'on vend des articles et des fournitures d'école, de bureau. — 2. Originaire de l'Amérique. — 3. Polies. Symbole du titane. — 4. Place. Allées carrossables bordées d'arbres. — 5. Dressée. — 6. Roulement de tambour. Enzyme. Écluse. — 7. Prénom masculin. Animal sauvage. — 8. Durs de caractère. Personnel. — 9. Propres. Dévêtu. — 10. Règles d'architecture. Dégardations.

VERTICALEMENT

— A. Liste des victoires d'un sportif. — B. Allié. Aire de lutte. — C. Maladie redoutable. Germandrées ou fleurs jaunes. — D. Lentilles bistrées. Cordon. — E. Ni chauds ni froids. Sigle. — F. Folles. — G. Coupée court ? Garni d'os. — H. Deux

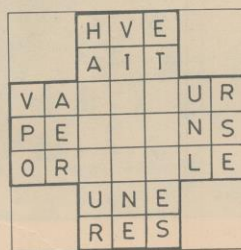
pour un Romain. Arrivé. — I. Greffe. Arbrisseau aux branches armées de piquants. — J. Tremblement de terre. Décryptés.



(Réponse en page 10)

LA CROIX

Saurez-vous achever la grille de façon à obtenir six mots croisés de sept lettres chacun ?



(Réponse en page 10)

BONNE SANTÉ

Se vacciner à la banane

Étudié conjointement par les Français et les Américains, le vaccin à la banane n'est plus du domaine de la science fiction... Demain en effet, on pourra en se régaler d'une banane se vacciner contre l'hépatite B. Cette nouvelle technique de vaccins « comestibles » consiste à introduire dans les cellules d'une plante les gènes responsables de la production d'antigènes protecteurs.

Une fois absorbé par le système immunitaire de la personne, la plante, en l'occurrence ici la banane, produira des anticorps pour protéger du virus de l'hépatite B. D'autres supports végétaux, à condition qu'on puisse les consommer crus, sont actuellement à l'étude pour devenir d'éventuels véhicules de ces vaccins nouvelle manière.

Le lait : un aliment complet

Chez les personnes âgées, en particulier chez les femmes, à partir de la ménopause, la perte osseuse s'accroît et expose au risque d'ostéoporose. Ce risque est d'autant plus important que la consommation de calcium est faible. La supplémentation du régime alimentaire en calcium est maintenant reconnue comme un moyen efficace de prévenir la perte osseuse. Mais une question reste posée : doit-on encourager la consommation de lait et de produits laitiers, principale source alimentaire de calcium, ou conseiller la prise d'un supplé-

ment sous forme de calcium médicamenteux ?

Pour y répondre, une équipe australienne a supplémené pendant deux ans des femmes ménopausées soit avec du lait écrémé, soit avec un supplément calcique. Les résultats de l'étude montrent que la consommation de lait écrémé se traduit non seulement par des apports calciques adéquats, mais qu'elle s'accompagne aussi d'une consommation accrue de nutriments essentiels comme les protéines, le zinc, le magnésium et certaines vitamines. Dans le

groupe sous médicament, par contre, seule la consommation de calcium et de sel est augmentée.

Ces résultats mettent en évidence que les régimes pauvres en calcium, contenant donc peu de produits laitiers, sont aussi des régimes pauvres en beaucoup d'autres nutriments importants. Ils rappellent aussi, une fois de plus, que le lait n'est pas une simple suspension de calcium dans de l'eau mais un aliment complet.

MFI/CERIN

FAÇONS DE PARLER

DES MOTS ET DES FAUTES

L'adjectif macabre s'écrit avec un seul C : MACABRE et non, comme on le voit assez souvent, "macabre".

Macabre évoque la mort... le squelette... les cadavres.

Il a pour origine le nom propre Macabré, mot arabe croisé avec le nom des personnages bibliques, les Maccabées, famille de patriotes juifs à l'origine d'un soulèvement national contre l'influence grecque (167 avant Jésus Christ).

L'histoire de cette révolte est retracée dans la Bible au chapitre des Maccabées ; elle a été composée entre 100 avant Jésus Christ et le I^{er} siècle.

Macabré s'écrit soit avec deux C, soit avec un C, d'où la faute parfois commise. A se souvenir : un seul C à l'adjectif MACABRE.

AUTOUR D'UN MOT

Évoquer et invoquer, deux verbes à ne pas confondre.

Évoquer c'est rappeler à la mémoire, c'est mentionner, faire allusion : Évoquer ses souvenirs...

Invoquer c'est citer en sa faveur, donner comme justification : on invoque sa bonne foi.

Invoquer c'est aussi prier, rappeler à son aide : invoquer ses ancêtres.

JEU DE MOTS

En quatre lettres, je suis une enveloppe physique.

Retirez-moi ma consonne et je deviendrai précieuses.

Retirez-moi la lettre E et je deviendrai une ville française.

Retirez-moi mon A et il ne restera pas beaucoup.

Trois noms à trouver.

Réponse : L'enveloppe physique c'est la peau (PEAU).

Consomme en moins : eau (EAU), élément précieux.

La lettre E en moins : Pau (PAU), ville du Midi de la France.

La Lettre A en moins cela donne le mot peu (PEU) et "peu" ce n'est pas beaucoup.

AUTOUR D'UN MOT

Résilier et résigner, deux verbes ayant presque la même prononciation, mais pas du tout le même sens.

Résilier avec un L c'est mettre fin à un contrat, c'est l'annuler : on résilie par exemple une assurance, un engagement.

Résigner c'est abandonner, en faveur de quelqu'un, se démettre... il résigne tous ses emplois.

Ne pas confondre avec le verbe pronominal : se résigner... accepter sans résistance une chose désagréable, se soumettre.

DES MOTS D'AILLEURS

Le gri-gri ou en seul mot, grigri.

Son origine est obscure, c'est sans doute un mot guinéen ou sénégalais.

A la fin du XVI^e siècle, l'esprit malin, s'élevait le gri gri.

En Afrique, parfois en Amérique, le gri-gri devient fétiche, amulette destinée à éloigner, surtout, maladies et mauvais sorts.

Et on trouve dans un des écrits de Sembène Ousmane (O pays mon beau peu-

ple) ce passage : « Elle avait absorbé toutes sortes de breuvages, s'était entourée de gris-gris, de cornes, d'amulettes et de racines, pour se préserver du "mauvais œil" ».

AUTOUR D'UN MOT

Commission...

Du verbe latin signifiait confier, préposer... En effet, ce qu'on demande à une autre personne de faire pour soi, c'est une commission, on lui confie en quelque sorte une mission ; et celui qui fait la commission est un commissionnaire.

Commission a aussi le sens de pourcentage accordé à un intermédiaire commercial : il touche une commission.

Enfin, une réunion de personnes chargées d'une affaire est également une commission. Il existe par exemple des commissions d'enquête.

DES MOTS ET TOUTE LEUR SUITE

Le vent...

On peut avoir le vent en poupe, être favorisé par les circonstances. Le vent en poupe est un vent arrière qui pousse le voilier vers l'avant.

Familièrement on peut aussi avoir du vent dans les voiles, ne pas marcher droit, être ivre.

Prendre le vent, c'est s'informer, se faire une idée de l'esprit d'un groupe de personnes.

Sentir le vent tourner : s'apercevoir de l'évolution d'une situation. Parfois, en effet le vent tourne, les choses changent.

Bon vent ! dit-on aux marins d'un navire à voile en partance. Par extension de sens, bon vent est devenu une formule d'adieu.

Il existe aussi une formule d'accueil : quel bon vent vous amène ? dit-on souvent poliment.

Mais une locution proverbiale déclare : autant en emporte le vent... rien ne restera, tout sera emporté... comme par le vent ! Pessimisme ou réalité ?

De toute manière : qui sème le vent récolte la tempête. Celui qui incite à la violence doit s'attendre à en subir les conséquences... A ne pas oublier pour que le vent soit toujours bon.

DES MOTS D'AUJOURD'HUI

Il y a une trentaine d'années un nom est apparu dans le vocabulaire français, c'est l'hormonologie (HORMONOLOGIE).

De la famille de hormone, substance chimique élaborée par un groupe de cellules et qui exerce une action sur un tissu humain ou sur un organe, l'hormonologie est la science qui étudie les hormones et leurs applications médicales.

L'hormonothérapie est le traitement par les hormones.

AUTOUR D'UN MOT

Le sport : ce mot anglais a été formé sur l'ancien français desport, amusement.

Toute activité physique pratiquée sous forme de jeux individuels ou collectifs en observant certaines règles est un sport. Et les sports, surtout à notre époque, sont nombreux. Il y a les individus tels le cyclisme, la gymnastique, la natation. Les sports d'équipe : football, basket-ball, l'athlétisme et les sports de combat.

Quant aux termes relatifs aux sports, ils sont innombrables, et tout un vocabulaire se rapporte à leur pratique : championnat, coupe, critérium, de la huitième de finale à la finale en passant par la performance et la contre-performance, les amateurs ont à leur disposition toute une série de termes formant un véritable langage connu des seuls initiés. Tel le "goal-avérage" qui sert à départager les "ex aequo" dans certains sports d'équipe...

NATION - JUSTICE

ET CETTE INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE
AU BÉNIN ! PARLONS-EN

(Suite de la première page)

(documentation, matériels) et de personnel pour le travail qu'ils ont à accomplir et pourtant les décisions sont rendues et les jugements, ordonnances et arrêts sont délivrés.

D'aucuns diront que les décisions sont rendues, c'est vrai, mais qu'elles ne sont pas toujours exemptes de partialité.

Ce n'est pas mon avis car ce qu'il faut savoir c'est que la fonction de juge ne doit pas être du tout facile.

Je ne suis pas magistrat, je suis huissier de justice mais j'imagine un peu le juge face à un dilemme lorsque les faits, apparemment, donnent raison à une partie mais qu'il faut trancher en faveur de l'autre parce que la première n'a pas accompli certaines formalités qui devraient lui permettre de conserver son droit.

A titre d'exemple, un employé licencié qui ne réclame pas pendant un an ses arriérés de salaire ne peut plus les réclamer devant la justice (article 93 du Code du travail).

Nous sommes tous d'accord que les salaires lui sont dus mais voilà que la loi lui fait obligation de les réclamer dans un délai d'un an après quoi, il n'est plus fondé à les réclamer.

En prenant toujours le même exemple, cet employé licencié ne peut saisir directement le tribunal sans passer par l'inspection du travail; s'il le faisait, il se verrait renvoyer à mieux se pourvoir.

Voilà deux cas tirés d'un exemple où apparemment le justiciable a raison mais où le juge ne peut trancher en sa faveur parce qu'il n'a pas accompli les formalités mises à sa charge par la loi.

N'est-ce pas la preuve de l'existence d'un Pouvoir Judiciaire indépendant (article 125 de la Constitution) et celle de la seule soumission du juge à l'autorité de la loi dans l'exercice de ses fonctions (article 126 de la Constitution)? Ce même article précise que les magistrats du siège sont inamovibles. Cette disposition constitue une forte garantie pour le juge dans l'exercice de ses fonctions.

Ma qualité d'huissier de justice m'oblige à parler des difficultés observées dans l'exécution des décisions de justice et qui sont dues essentiel-

lement aux interférences intempestives des autorités politico-administratives. Je pense qu'il s'agit là d'une question de mentalité et de culture. En effet, ces personnes pensent que le pouvoir qu'ils détiennent leur permet d'influencer le cours des choses et notamment de la justice. Le problème se situe donc au niveau des personnes chargées d'exercer les divers pouvoirs et d'appliquer les textes et non pas au niveau des textes ni des institutions.

On aura beau réviser la Constitution et bien d'autres textes de loi, si on ne donne pas une place de choix à l'éducation des hommes, le problème restera entier. Cette éducation devrait se faire dès la plus tendre enfance pour inculquer définitivement à l'enfant grandissant les notions de respect des lois, de la chose publique et du travail bien fait.

«La Croix du Bénin»: L'accès direct des juristes de «haut niveau» à la Cour Suprême alors qu'ils n'ont jamais été magistrats, n'est-il pas source de conflit?

Si oui voudriez-vous bien en donner les raisons, les inconvénients? Sinon voudriez-vous bien dire le pourquoi et les avantages?

Huissier de justice Hortense Bankolé - de Souza: L'accès des juristes «de haut niveau» à la Cour Suprême... peut apparemment sembler être source de conflits. Mais il ne l'a jamais été et à mon avis ne peut l'être dès lors que lesdits juristes ne composent pas seuls les différentes chambres de la Cour Suprême. En effet, ils sont entourés de magistrats et c'est compte tenu de ce qu'ils peuvent apporter à l'évolution de notre droit positif de par leur formation et leurs expériences que l'accès à la Cour Suprême leur est autorisé.

Ces juristes, bien que n'étant pas magistrats, ont reçu une formation de haut niveau et ont acquis une expérience qui, sans aucun doute, sera fort utile à l'exercice du droit.

Cette règle est observée par exemple à la Cour constitutionnelle qui, bien que composée de magistrats et de non magistrats, fonctionne et rend des décisions, le plus souvent, fort approuvées.

DE M^E ALFRED POGNON,
BÂTONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS DU BÉNIN



«La Croix du Bénin» Selon vous, y a-t-il un réel «Pouvoir Judiciaire» au Bénin tel que le prévoit le titre VI de notre Constitution?

Si oui, expliquez-vous. Sinon dans quelle mesure pourrait-elle exister? Et dans cette alternative, la révision constitutionnelle est-elle envisageable?

Me Alfred Pognon: La Constitution du 11 décembre 1990 a aménagé dans sa lettre et dans son esprit un réel pouvoir judiciaire au Bénin.

Article 125: «Le Pouvoir Judiciaire est indépendant du Pouvoir Législatif et du Pouvoir Exécutif.

Il est exercé par la Cour Suprême, les Cours et Tribunaux créés conformément à la présente Constitution».

On peut penser que l'article 129 de la même Constitution prescrivant les conditions de nomination des magistrats par le Président de la République sur proposition du Garde des Sceaux ministre de la justice, crée une situation de dépendance du magistrat vis-à-vis de l'Exécutif et que dans un tel contexte il ne saurait y avoir un réel Pouvoir Judiciaire.

Or c'est encore la même Constitution (Art. 126) qui prescrit que «la justice est rendue au nom du peuple béninois» (et non au nom du pouvoir de nomination) et que surtout «les juges ne sont soumis dans l'exercice de leurs fonctions qu'à l'autorité de la loi».

Par ailleurs, bénéficiant d'une situation exorbitante du droit commun de la fonction publique «les magistrats du siège sont inamovibles», tandis que ceux du Parquet sont libres à l'audience de jugement de prendre telle réquisition que leur dicte leur conscience.

En fait, l'absence d'indépendance du juge qui s'analyse tantôt en l'autocensure tantôt en arbitraire souvent intéressé est une attitude subjective ayant sa source dans le souci de carrière ou/et dans les sollicitations diverses qui l'amènent à accueillir favorablement les pressions de toutes natures, qu'elles proviennent des autres pouvoirs constitutionnels (Législatif ou Exécutif) ou de son environnement social.

Car quelles que soient les conditions de sa nomination et ses impératifs de carrière, le juge doit se savoir au service de la justice et sous la seule et exclusive autorité de la loi.

Là, c'est-à-dire sur le terrain de l'action, réside son vrai, authentique et non négociable pouvoir en matière de justice: à savoir la réalité palpable par lui-même de son indépendance.

Par ailleurs et toujours sur ce plan le tout premier danger qui menace la justice est le manque de formation, ou l'insuffisance de formation des juges, qui de ce fait ne bénéficient pas suffisamment de connaissances techniques, de libertés intellectuelles et d'ouverture d'esprit pour rendre une saine justice.

NATION - JUSTICE

Ainsi observe-t-on souvent des magistrats visiblement complexés dont la limite intellectuelle ou l'incurie professionnelle manifeste ne leur laisse pas le choix, en dehors de toutes pressions, que d'un usage abusif de l'impératif légal qui constitue leur privilège exclusif de fonction.

L'indépendance du juge exprimée et vécue dans de telles conditions conduit à un abus du pouvoir de juger et ne saurait donc être l'expression d'une vraie justice.

La solution : elle paraît se trouver d'abord dans une formation intellectuelle et professionnelle exigeante des juges, dans l'octroi à ces derniers de meilleures conditions de travail et surtout de vie matérielle, dans le contrôle systématique et sans complaisance de l'activité judiciaire.

Ce contrôle devrait sanctionner la violation de l'article 126 de la Constitution chaque fois qu'il ressort des circonstances du jugement que l'autorité de la loi paraît avoir été bafouée du fait des instructions données ou reçues à l'occasion de l'immission des autres pouvoirs. Le contrôle doit concerner également la sanction des autres formes de pression (corruption, complaisance) ou d'arbitraire flagrantes dictées par la désinvolture coupable confinant à l'abus de son impérieux par le juge.

Il importe enfin que les justiciables puissent être encouragés à signaler

l'arbitraire et à utiliser les dispositions légales, propres à les sanctionner telle que la procédure de prise à partie considérée à tort comme un tabou ou un véritable crime de lèse-majesté pour ne pas dire plus prosaïquement de «dés-magistrats».

« La Croix du Bénin » : L'accès direct des juristes de haut niveau à la Cour Suprême alors qu'ils n'ont jamais été magistrats n'est-il pas source de conflits ?

Si oui voudriez-vous bien en donner les raisons, les inconvénients ? Sinon voudriez-vous bien dire le pourquoi et les avantages ?

Me Alfred Pognon : Les différentes attributions de la Cour Suprême en font à la fois une juridiction et une institution de consultation et de diffusion du droit.

L'éventail des fonctions de la Cour et même la nature de certaines de ses formations juridictionnelles telles que la Chambre Administrative et la Cour des Comptes justifient l'accès direct non seulement des juristes de haut niveau, mais également de grands comptables et autres spécialistes des finances publiques aux côtés des magistrats.

Cela est absolument nécessaire et ne présente à mon avis que des avantages.

Il ne saurait donc y avoir conflit de compétences, mais complémentarité des compétences.

DU MAGISTRAT HONORAIRE ALEXANDRE DURAND

« La Croix du Bénin » : Selon vous, y a-t-il un réel Pouvoir Judiciaire au Bénin tel que le prévoit le titre VI de notre Constitution ?

Si oui expliquez-vous.

Sinon dans quelle mesure pourrait-il exister ? Et dans cette alternative, la révision constitutionnelle est-elle envisageable ?

Magistrat honoraire Alexandre Durand : Le principe de la dualité régit les phénomènes humains. Les dispositions législatives et réglementaires n'échappent pas à la règle et impliquent la recherche de la lettre et de l'esprit.

Au plan de la lettre, il y a un Pouvoir Judiciaire au Bénin, tel que le prévoit le titre VI de la Loi 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin mais, au plan de l'esprit, il ne saurait y avoir réel Pouvoir Judiciaire au Bénin, parce que le réel Pouvoir Judiciaire impliquerait, comme le soutiendrait le publiciste, une autonomie détachable de la souveraineté de l'Etat et incorporée à un organe de représentation. Ce détachement est impossible parce qu'il emporterait le fractionnement de la souveraineté qui est lui-même impossible.

l'ensemble de la matière dont la connaissance est dévolue au juge, la possibilité d'apprécier et de décider en toute souveraineté dans le cadre des lois préétablies, le droit enfin de faire exécuter les décisions prises par voies de coercition.

Schématiquement parlant, le Pouvoir Judiciaire devrait disposer du Droit de Saisine, du Droit de Décision, et enfin du Droit d'Exécution.

Or il est aisé de se rendre compte qu'à ce triple point de vue, notre Pouvoir Judiciaire est sans cesse contrarié et désarmé par le jeu même des institutions concurrentes.

Nous ne citerons comme moyen de preuve que les difficultés qu'éprouve notre Pouvoir Judiciaire pour l'exécution de ses propres décisions.

Acceptons en conséquence, qu'il soit substitué à la notion de Pouvoir Judiciaire, celle de Service Public de la Justice et d'Autorité Judiciaire. Il est en effet constant que le juge béninois assume le service public du respect des lois et des libertés essentielles telles que définies par notre Constitution et il rend sa décision au nom du peuple béninois auquel il se réfère pour y puiser la légitimité et la finalité de ses obligations.

Reconnaissons également que l'indépendance est assurée en ce qui concerne les actes judiciaires qui jouissent de l'autorité de la chose jugée, laquelle autorité confère aux décisions de justice la force de vérité légale. La Constitution enfin institue le Président de la République comme le garant de l'indépendance du juge béninois. Ainsi pour coller la réalité de la lettre à la réalité de l'esprit, il faut réviser la Constitution pour substituer le terme Autorité Judiciaire au terme Pouvoir Judiciaire.

« La Croix du Bénin » : L'accès direct des juristes de « haut niveau » à la Cour Suprême alors qu'ils n'ont jamais été magistrats n'est-il pas source de conflit ?

Si oui voudriez-vous bien en donner les raisons, les inconvénients ; sinon voudriez-vous bien dire le pourquoi et les avantages ?

Magistrat honoraire Alexandre Durand : Les articles 133 et 134 de la Constitution du 11 décembre 1990 relèvent que le président de la Cour Suprême, les Présidents de Chambres et les Conseillers sont nommés parmi les magistrats et les juristes de haut niveau ayant quinze ans au moins d'expérience professionnelle.

L'ordonnance 21 PR du 26 avril 1966 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême dans ses dispositions non contraires à la Constitution du 11 décembre 1990 stipule en ses articles 5 et 7

— que le président de la Cour Suprême est choisi en principe parmi les personnalités connues pour leur valeur morale et leur compétence juridique, administrative, financière ;

— que les autres membres de la Cour Suprême sont choisis parmi les personnalités, fonctionnaires et magistrats titulaires du diplôme de licence du droit et comptant au moins douze ans de service.

L'état comparatif de la disposition ancienne et de la disposition nouvelle permet de relever le changement positif dans les nominations en faveur des juristes de haut niveau et des magistrats.

L'accès direct des juristes de haut niveau à la Cour Suprême ne saurait donc être source de conflits avec les magistrats qui, concepteurs de la jurisprudence, savent que la jurisprudence tire sa force non seulement de la loi, mais aussi de la doctrine dont l'élaboration relève des juristes de haut niveau.

En conséquence, il n'y a pas contradiction source de conflit, mais plutôt complémentarité, synergie et enrichissement.

Du reste, la Constitution béninoise ne nous est pas imposée par un tiers extérieur. Elle est l'œuvre consensuelle des juristes de haut niveau, des membres du Barreau béninois, des administrateurs, des financiers, des personnalités religieuses et des magistrats.

Dès lors, les magistrats qui sont, par essence et par représentation, la morale, ne sauraient trouver quelque inconvénient à l'accès direct, à la Cour Suprême, des juristes de haut niveau, motif tiré de l'intérêt supérieur que la Cour Suprême peut tirer de leur présence au sein de l'institution.

Propos recueillis par
Barthélémy Assogba Cakpo



M. Alexandre Durand

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

EUCHARISTIE DE LA MÉMOIRE, DE LA GRATITUDE ET DE LA COMMUNION

40 ans d'épiscopat de Son Eminence Bernardin Cardinal Gantin

« Je bénirai le Seigneur en tout temps
Sa louange sans cesse à la bouche
Je suis fier du Seigneur » (Ps 34, 2-3).

Voilà le cri de l'ouange et de reconnaissance qui jaillit de l'être entier du Cardinal Gantin en ce jour, 3 février 1997, à Rome, quarantième anniversaire de cet autre jour 3 février 1957 où, à l'âge de 35 ans, il reçut, tout rempli de crainte et de tremblement, l'onction épiscopale.

C'est un anniversaire qui n'est pas fréquent. Ce n'est pas non plus un jubilé. La tentation serait de l'exprimer d'abord et uniquement comme une silencieuse gratitude à Dieu. Mais c'est une célébration biblique, une jubilation de famille. Alors tombe l'aveu du Cardinal lui-même : « Tant de noms, tant d'occasions de rencontre et de partage, tant de grâces d'enrichissement mutuel où j'ai plus reçu que donné... méritaient, je crois, d'être évoqués, même brièvement, à la gloire de l'Auteur de tous les biens ».

COMME SI C'ÉTAIT D'AUJOURD'HUI

Ce lundi 3 février 1997, a résonné une fois encore aux oreilles des fidèles catholiques (béninois et béninois) cet extrait du message que S. Exc. Mgr. B. Gantin avait envoyé à ses compatriotes sur les ondes de Radio-Vatican au soir de son sacre :

« Mes chers compatriotes
et vous tous chers amis,

« E ni Kpa Mahu ! (Dieu soit béni)
E ni Kpa Maria ! (Bénie soit Marie).

« Le Seigneur soit béni et remercié à jamais, qui a opéré en moi, ce matin, des choses merveilleuses !

« Je me sens à la fois si petit et si rempli d'émotions que je ne puis tout seul garder ni même regarder comme il convient cette 'bienveillance de Dieu qui vient de nous apparaître'.

« Mon âme, fraîchement imprégnée de grâces d'En-Haut, grâces insignes et combien bouleversantes, vient vous en apporter les prémices dans cette rencontre avec vous où mon cœur voudrait déborder de joie et de gratitude.

« Gratitude à Dieu qui... a préparé pour moi une telle munificence malgré mon extrême indignité et mon si jeune âge.

« Gratitude très filiale à Marie, la Mère du Souverain Prêtre.

« Gratitude au Souverain Pontife qui m'a élu, sans aucun mérite de ma part, pour être l'humble participant et le serviteur responsable de ses innombrables soucis de Premier Pasteur de l'Église.

« Je crois qu'il faut, d'une façon particulière, savoir gré à la Providence qui a placé à Rome même ma consécration épiscopale.

« A tous ceux qui ont montré en cette circonstance leur générosité et leur dévouement je dis ma profonde et cordiale gratitude... »

« A vous tous que je sens là, devant moi, en ce moment, invisibles mais présents, parents, amis bienfaiteurs, compatriotes, je donne, la chargeant de toute mon affection et de ma meilleure reconnaissance, au nom du Seigneur et sous le regard de Marie, ma première bénédiction :

« *Sit Nomen Domini Benedictum. Ex hoc nunc et usque in saeculum.*

Adjutorium nostrum in Nomine Domini. Qui fecit caelum et terram.

« *Benedicat vos Omnipotens Deus, Pater et Filius et Spiritus Sanctus. Amen.* »

A L'UNIVERSITÉ DE LA PROPAGANDE : EUCHARISTIE, PRIÈRE INTENSE ET FAMILIALE

Déjà le dimanche 2 février 1997, le Cardinal Gantin a célébré une messe d'action de grâces dans la chapelle de la Sainte Épiphanie du Collège Urbano de "Propaganda Fide" auquel le lient tant de souvenirs merveilleux dont il sait continuellement gré à la Providence : jeune prêtre arrivé de son Dahomey natal depuis six ans, interne au Collège Saint-Pierre de Rome, il préparait une thèse de Doctorat en



Droit sur les Sacramentaux à l'Université de la Propagande quand il fut nommé Evêque auxiliaire de Cotonou le 11 décembre 1956.

A l'occasion de l'Eucharistie célébrée le 2 février 1997 dans ce séminaire "pépinière des jeunes vocations au sacerdoce provenant du monde entier", le Cardinal Gantin n'a pas manqué d'évoquer, malgré tant d'années de distance, les figures et les noms, les circonstances et les événements visibles et invisibles qui avaient marqué profondément cette heure capitale et déterminante de son entrée dans la vie d'Évêque.

A la toute première place de ses souvenirs se trouve une maman, aujourd'hui rappelée à l'Eucharistie Éternelle et

dont le Cardinal dit affectueusement et filialement : "le tendre visage de cette femme, simple chrétienne — et rien de prophète — qui s'appelait Anna, nom familier au Temple, nom de celle qui



Maman Anna Gantin, mère du Cardinal Gantin.

m'avait donné le jour. Elle aimait Dieu profondément". Puis le Cardinal a eu une attention toute particulière pour ses trois co-consécrateurs : Son Eminence le Cardinal Eugène Tisserant, Chef de Dicastère romain, Doyen du Sacré Collège, Son Excellence Monseigneur Pietro Sigismondi, Secrétaire de la Congrégation de "Propaganda Fide" — tous deux ont déjà rejoint la maison du Père — et Son Excellence Monseigneur André Durrat des SMA et de deux mois son aîné dans l'Épiscopat, actuellement retenu au lit par la maladie. De tous les trois le tout nouvel Evêque Mgr Gantin disait le 3 février 1957 : « ... Ces



S. E. Mgr Bernardin Gantin

sources désormais inoubliables et les plus intimes à mon être, puisque c'est par elles que, ce matin, la grâce de l'Épisco-

pat m'a inondé, à tout jamais, dans l'imposition des mains ».

Toujours dans son homélie à la chapelle de la sainte Épiphanie, le Cardinal nous dit l'essentiel de ce qu'est l'Épiscopat dans l'Afrique d'aujourd'hui :

« Bonne Nouvelle du sel et du levain dans une humanité qui n'a de goût et d'attrait que pour les choses futiles ou matériellement rentables. Il est encore chemin de croix, exigence et expérience de la passion et de la compassion d'un Christ qui, pour sauver les hommes, n'a pas choisi une vie facile ni la porte largement ouverte aux commodités et aux moindres efforts.

« Au contraire souffrance et obésité, pauvreté et ascèse, oubli de soi et don total pour le service et pour le bonheur des autres, sont les exemples qu'il a laissés à ses disciples.

« Quand on provient d'un continent comme le mien où aux effets préoccupants d'un sous-développement partout présent, s'ajoute encore maintenant le poids des drames et des malheurs qui se succèdent sans discontinuer, quand on pense à ce continent oublié et abandonné où se répètent des tragédies et des destructions de vies humaines ainsi que le mépris des valeurs nécessaires à notre identité et à notre dignité, on ne peut qu'être particulièrement sensible et dévoué à l'urgence de l'annonce du Message Évangélique porteur de liberté et de justice, de paix et de fraternité ».

C'est pourquoi le Cardinal Gantin a insisté pour que l'Eucharistie de ce jour fasse "également prière intense et familiale afin que l'homme, quel qu'il soit et où qu'il soit, revienne enfin, dans la réconciliation et le pardon, vers sa Source Originelle, la Divine et Sainte Trinité".

SUR LA TOMBE DE SAINT PIERRE : MESSE DU SOUVENIR

Le jour d'incidence, c'est-à-dire le 3 février 1997, c'est sur la tombe de l'Apôtre Saint Pierre en la Crypte de la Basilique vaticane que le Cardinal Gantin a célébré la messe du souvenir, entouré de ses chers et bien-aimés collaborateurs d'hier et d'aujourd'hui. Lisons-le nous offrir son témoignage personnel d'un épiscopat aussi long que le sien, de 40 années dont 25 menées à Rome :

« Lorsque je suis venu à Rome pour la première fois en 1953, ce fut le 14 octobre, en la fête d'un Pape, saint Caliste. J'eus, ce jour-là même, deux inoubliables et immenses faveurs : la première c'est d'avoir été accueilli par mon Archevêque, Mgr. Louis Parisot, qui se trouvait ici en "visite ad limina".

« Après avoir décidé de m'envoyer aux études à Rome, il m'avait devancé en Europe pour son congé en famille.

« Ma deuxième chance, c'est d'avoir pu l'accompagner, ce jour-là même, en audience papale à Castel Gandolfo.

(Lire la suite à la page 10)

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

TOFFO : PROFESSION MONASTIQUE DE SŒUR MARGUERITE-MARIE FANDJINOU

« Vois, je ne t'oublierai jamais.
Je t'ai gravée sur les pommes de mes mains.
Je t'ai appelée par ton nom : tu es à moi.
Tu as du prix à mes yeux et je t'aime » (Is 49, 43)

Ces paroles du prophète Isaïe, résumant assez adéquatement l'alliance entre le Seigneur et une âme qui veut lui appartenir toute entière.

Ces mêmes paroles gravées sur la plaquette de profession monastique de Sœur Marguerite-Marie Fandjinou, voudraient également être l'expression de l'histoire d'amour qu'elle a vécue et qu'elle entend vivre avec son Amour créateur tous les jours de sa vie.

Bénie par sa propre famille à travers deux de ses tantes paternelles suivant la tradition ancestrale, elle a prononcé ce vœu de façon définitive le lundi 9 décembre



1996, en la solennité de l'Immaculée Conception, au monastère bénédictin de Toffo, au cours d'une cérémonie simple mais riche en grâces.

La célébration a été présidée par S. Exc. Mgr Robert Sastre, Evêque de Lokossa, diocèse d'origine de Sœur Marguerite-Marie. Le Prélat était entouré pour la circonstance d'une trentaine de prêtres concélébrants, d'un bon nombre de religieuses et religieux et de fidèles venus de divers horizons pour soutenir la Sœur de leurs prières et de leur amitié.

Pour aller au-delà de la simple relation des faits et atteindre leur signification profonde, nous vous invitons ici à lire dans son intégralité, l'homélie de Monseigneur Robert Sastre. Il y a mis l'accent sur la nécessité pour tout chrétien de faire don de sa vie et sur la signification même de la contemplation. Lisons plutôt.

Abbé Raymond Sobakin

HOMÉLIE DE SON EXCELLENCE MONSIEUR ROBERT SASTRE

Béni soit Dieu
Le Père de Notre Seigneur Jésus Christ
Qui non seulement a voulu faire de l'homme sa créature,
Mais a aussi voulu envoyer son Fils
Partager la condition humaine.
Béni soit Dieu
Le Père de Notre Seigneur Jésus Christ
Qui dans son Fils a voulu octroyer à l'homme
La dignité de fils de Dieu et a voulu l'associer
A l'œuvre de son propre salut.
Béni soit Dieu qui dans son Esprit d'amour
Donne à l'homme la grâce de Le connaître
Comme Père et de Le servir en fils prodigue
Conscient d'être serviteur sans mérite sinon inutile.
Oui Seigneur, dans le peuple nouveau
Que ton Fils est-venu engendrer par son sang
Ton Amour toujours à l'œuvre continue de susciter
Chez l'homme des réponses que ton Esprit
Illumine et fortifie, des réponses qui jettent
L'homme au-delà de lui-même, l'élevant
De sa bassesse à la dignité dont Tu es la source
La dignité de T'offrir un amour répondant à ton Amour.

Telle est la merveille que nous venons célébrer
En cette fête de l'Immaculée Conception, cette fête de la Femme
La première dans la grâce totalement restituée.
Dans ce brasier d'amour une petite étincelle
Scintillante et vacillante, voilà ce que nous venons
Offrir, attisés par le souffle de nos pauvres paroles
Qui n'auront vertu et signification que grâce à ta Parole Rédemptrice
Que grâce à ton Pain qui est nourriture de vie et de Résurrection.

Oui, nous venons T'offrir le don d'une fille de chez nous.
Une fille que ton amour a saisie et qui a osé dire oui
Une fille qui tâche de Te saisir à son tour
Malgré ses faiblesses, mais forte de ton Amour.
Daigne accepter cette offrande. Fortifie ces mains
Qui veulent Te servir sans plus jamais Te lâcher.
Une histoire d'amour ne se raconte pas à l'air libre
Parce que celui qui la vit ne saurait la situer
Dans un temps et dans un lieu précis. Sœur Marguerite,

Dieu seul sait par quels chemins Il t'a conduite jusqu'ici.
Il sait par quelles fibres de ton cœur Il t'a atteinte.
Il sait par quels élans de ton esprit
Tu t'attaches à son Esprit. A nous il appartient
De joindre notre espérance à la tienne
En ce temps de l'Avent. Le Seigneur continue à venir
Dans ta vie. Qu'Il t'aide à te tenir en éveil
A avoir constamment ta lampe allumée
Pour Le reconnaître dans tous les détails de ta vie.
La contemplation, qu'est-ce que c'est, sinon
Reconnaître, admirer et aimer le Christ
Présent en chaque personne, en chaque circonstance de la vie
En chaque lieu où sa volonté nous appelle.

Nous venons te dire que ton offrande au cœur de l'Eglise
N'est pas seulement tienne, elle nous engage aussi
A te rester unis par la prière. Elle nous engage
A unir notre fidélité à la tienne comme offrande d'Eglise
A la fidélité de Notre Dieu.

L'histoire qui a eu lieu en 1951 à Tchanvèdji
Connaît de nos jours quelques ramifications
Que nous pouvons considérer comme bénédictions de Dieu
Comme quelques scintillements de sa force
L'année dernière, un grand séminaire est ouvert
Sur les lieux mêmes où les premiers baptêmes ont été faits

Qui ont déclenché le mouvement de conversion
A l'est du plateau Adja.

Cette année, il y a à peine un mois
Tchanvèdji est érigé en paroisse
Et aujourd'hui, une fille de celui par qui
Le Seigneur a commencé l'Évangélisation de Tchanvèdji
Se consacre au Seigneur comme une vivante hostie
Que nous souhaitons d'agréable odeur
Pour l'Eglise de Dieu.

Que ce soit pour nous l'occasion
De saluer dans la joie du Christ celles et ceux qui ont implanté

Ce monastère à Toffo, ce lieu de la rencontre amoureuse

Entre Dieu et l'homme, ce lieu du don total de l'homme à Dieu

Ce don qui peut être considéré comme sépulture vivante

Par ceux qui ne savent pas que le grain tombé en terre,

S'il ne meurt pas, demeure seul, mais s'il meurt
Il porte beaucoup de fruits.

Mais qu'il nous soit permis de faire
Une allusion rapide à ce que Toffo
Signifie humainement pour Lokossa.
Toffo, c'est l'origine humaine, historique de Lokossa
Mais Lokossa fut et demeure la terre d'accueil
Des fugitifs de Toffo qui voulaient sauver leurs vies.
Liens humains qui demeurent, car un sentier existe
Qui relie Lokossa à Toffo, et que la tradition
Qui veut se ressourcer dans les pratiques ancestrales
Emprunte volontiers. Nous sommes venus de Lokossa

Pour nous abreuver à une autre source
Et pour offrir un autre sacrifice : celui du Christ.
Avec ce sacrifice, nous offrons celui d'une liberté
Qui maintenant va se prononcer
Suivant la longue tradition de Saint Benoît
Mais aussi avec un symbolisme puisé dans le terroir,
Une liberté qui s'ouvrira, entourée de l'amour
D'une communauté qui vibre à l'unisson
De la symphonie de charité que l'Esprit du Seigneur
Ne cesse de faire souffler à l'oreille de l'âme
De ceux qu'Il choisit pour témoigner
Que son salut et son règne continuent à créer
Des cieux nouveaux et une terre nouvelle

Chère Sœur Marguerite, à toi la parole.
Qu'elle soit digne du Christ qui t'appelle
De la Vierge, Servante du Seigneur
Et de ceux par qui tu as découvert
Le chemin qui mène à Dieu.

Amen.

L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE

EUCHARISTIE DE LA MÉMOIRE, DE LA GRATITUDE...

(Suite de la page 8)

« Aux pieds de Pie XII le grand, tout le monde se sentait petit. C'était un Pape "céleste", selon son nom de Pacelli et un esprit génial qui a porté très haut le prestige de l'Eglise.

« Ma première journée romaine fut enfin couronnée par une visite à la Basilique Saint-Pierre. L'entré ici un peu comme Moïse au seuil du Buisson ardent. A mes côtés, mon Evêque et Père dans la foi, ayant deviné et recueilli mon éblouissement, me dit : "Quel coup de massue pour toi ?".

« Dès lors, je ne me suis jamais habitué au symbole grandiose de ce temple magnifique toujours à découvrir.

« J'ai beau lire régulièrement et minutieusement les bulletins périodiques très documentés de l'érudit Cardinal Virgilio Noè sur l'histoire, la vie et l'âme de ce temple fabuleux, je ne suis pas encore arrivé à en scruter tous les coins et recoins, tous les secrets et trésors...

« Quand on a eu, comme moi, le privilège aussi grand que celui d'un appel à Rome pour servir l'Eglise Universelle, on ne peut qu'en remercier de tout cœur le

Pape Paul VI pour une telle faveur. Il a eu ce sens conciliaire, généreux et universel, de permettre à des chrétiens du lointain de venir partager de près avec lui la sollicitude de toutes les Eglises.

« En 40 ans de vie et de ministère épiscopal depuis 1957, je remarque une longue et magnifique chaîne de précieux cadeaux et engagements comme ceux du Concile, des Synodes, des Concistoires et d'autres solennelles célébrations qui font date dans l'histoire...

« Et à chaque nom de Pape, depuis ce temps, se relie une étape de ma vie.

« Pie XII m'a nommé Evêque auxiliaire.

« Jean XXIII m'a nommé Archevêque de Cotonou.

« Paul VI m'a fait Cardinal, six ans après m'avoir appelé en Curie Romaine en 1971.

« Jean-Paul Ier m'a nommé Premier Président de "Cor Unum".

« Quant à notre Père Jean-Paul II, je ne dirai assez et durant toute ma vie les liens précieux et singuliers, aussi nombreux que profonds qui m'attachent à sa personne et à son magistère.

« Rien que le nombre impressionnant de mes audiences hebdomadaires constitue un privilège peu commun dans la Curie Romaine. Je laisse à Dieu le soin d'en évaluer la richesse et le prix. D'une telle école où j'ai énormément appris, d'une telle communion dont mon esprit et mon cœur ont intensément vécu, impossible de dire toutes les lumières et toutes les forces reçues.

« Le Seigneur en soit remercié éternellement ! »

Durant ces deux jours de souvenirs et d'action de grâces, tout le Bénin catholique était, de façon toute spéciale, en union de prière et de cœur avec le Cardinal Gantin

LES NA DU DANXOME DU XVII^e AU XIX^e SIECLE

(Suite de la page 4)

savamment et efficacement mis au point par Abomey aux XVIII^e et XIX^e siècles. L'abondance de la littérature sur l'amazonomie, phénomène spectaculaire et impressionnant à quelque peu laissé dans l'ombre cette action des Na dans cette phase initiale, celle de l'espionnage qui permet de préparer le terrain, c'est-à-dire de défricher le Champ de Mars aux amazones au sein desquelles l'on retrouve aussi, parfois, des princesses. Mais c'est en matière d'espionnage que celles-ci se sont le plus illustrées. Les exemples sont nombreux, au sein desquels nous ne retiendrons que quelques-uns à titre d'illustration.

REPONSE AU JEU
MOTS SYNONYMES
de la page 5

Horizontalement :
VAUTOUR — PETRINS — OREILLE.
Verticalement :
HAUTEUR — VITRINE — ETOILES

REPONSE AU JEU
ROUE MESSAGE
de la page 5

En partant de la lettre L à droite, face à l'oiseau, on peut lire : LA VENGEANCE SE MANGE FROIDE »

REPONSE AU JEU
MOTS CROISES
de la page 5

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	P	A	P	E	T	E	R	I	E	S
2	A	M	E	R	I	C	A	I	N	E
3	L	I	S	S	E	S	O	T	I	
4	M	E	T	O	D	R	E	V	E	S
5	A	O	E	L	E	V	E	E	O	M
6	R	A	O	A	S	E	N	E	E	
7	E	R	I	C	O	L	O	U	P	
8	S	E	V	E	R	E	S	O	I	L
9	N	E	T	T	E	S	O	N	U	
10	T	E	S	O	U	S	U	R	E	S

Dans sa politique d'ouverture sur la mer afin de commercer directement avec les Blancs débarqués à Ouidah, sans l'intermédiaire du roi Hufon de Savi, riche, arrogant et plein de suffisance, Agaja donna en mariage à ce dernier sa fille Naguézé. Elle trahit son époux, facilitant ainsi la victoire des armées d'Abomey¹⁾. Nous n'insisterons pas sur les détails de son stratagème qui sont bien connus tout en relevant de l'anecdote. Moins bien connus sont cependant d'autres cas analogues de ce rôle des Na qui a permis aux troupes du Danhomé de gagner des guerres sans coup férir. Devant les difficultés qu'il éprouvait à conquérir Idofa, Glélé décida de se servir de deux belles princesses considérées comme d'excellentes locutrices du yoruba pour venir à bout de son général en chef des armées qui avait le secret de rendre invincible la localité. Il suffisait d'annihiler sa puissance occulte pour assurer la victoire des troupes aboménées. Envoyées pour cette délicate mission, Na Togbomé et Na Woto, les deux princesses, réussirent à séduire le général en chef qui les épousa... pour son propre malheur et pour celui de son pays facilement mis à sac par Glélé. Imeko, localité nigérienne aujourd'hui, mais relevant à l'époque de l'autorité du roi de Kétu, a été également conquise par Abomey grâce à une autre Na qui a réussi à épouser son chef dont elle a annulé la puissance occulte après avoir fourni au roi du Danhomé tous les renseignements stratégiques nécessaires. Dans toutes ces missions qu'elles ont réussies à mener, les Na ont toujours été favorisées par leur beauté, leur capacité à séduire et à dissimuler leurs intentions, leur patience, leur courage et leur connaissance de l'homme, leur amour de la patrie aussi, évidemment. Bien des grands de ce monde ont payé très cher, voire trop cher, de leur trône ou de leur vie, l'amour des Na aux XVIII^e et XIX^e siècles, à un moment, surtout le XIX^e siècle, où Abomey, première puissance militaire à la côte des esclaves, terrorisait ses voisins.

CONCLUSION

Si le sens étymologique du vocable Na reste un mystère, on en connaît au moins le sens et le contenu, ainsi que les différents regards qui ont été projetés à travers les âges sur les personnes qu'il a servi à désigner. Il n'y a que deux voix par lesquelles l'on fait partie des Na : la naissance — cas des princesses — et les liens matrimoniaux en ce qui concerne les reines, notamment celles qui sont mères de rois.

Titre honorifique galvaudé par le comportement peu exemplaire des princesses dans leur foyer, le mot Na a souvent fait l'objet d'usurpation par maintes femmes ayant quelque filiation plus ou moins lointaine avec le milieu princier ; en outre les cas d'adultère qui ont dépravé les mœurs dans ce milieu ont été si nombreux que toutes celles qui se disent princesses ne le sont pas en réalité.

L'effectif des Na, notamment les princesses, leur impact social, la complexité des relations interpersonnelles dans lesquelles elles se meuvent, en ont fait un phénomène de société. Il n'est pas exagéré de parler d'un phénomène Na dans le milieu fon, car il s'agit d'un véritable fait de culture, beaucoup plus riche d'enseignements et beaucoup plus intéressant à étudier ici que dans la majeure partie des autres sociétés monarchiques traditionnelles de la République du Bénin. Tout est pourtant loin d'être dit sur les Na qui méritent une approche plus approfondie, et par voie de conséquence, plus exhaustive.

A. Félix Iroko

NOTES

1^o) Nous devons l'essentiel des informations contenues dans cette étude aux traditionalistes suivants :

- AKE DAKOSI dit Huhogbébé Nondichao, né vers 1926, cultivateur et chef de collectivité à Mayon Aké
- AKE Atinsunnon, né vers 1933, cultivateur à Mayon Aké
- AKE Eugène, né vers 1940, menuisier à Mayon Aké
- NONDICHIAO Bachalou, né vers 1936, ancien guide du Musée d'Abomey, quartier Hélichilo à Abomey.

2^o) IROKO (A.F.) : « Singularité de comportements sexuels dans la société fon durant la période précoloniale ». In la Croix du Bénin du 31 Janvier 1997, p.4.

3^o) HERISSE (A. Le) : L'Ancien royaume du Dahomey. Mœurs, Religion, Histoire. Paris, Emile Larose, Libraire-Editeur, 1911, p.p. 34-35.

4^o) Information de Bachalou Nondichao.

5^o) Information de Atinsunnon Aké et Eugène Aké.

6^o) Bachalou Nondichao et Eugène Aké.

7^o) Bachalou Nondichao.

8^o) Atinsunnon Aké.

9^o) AGBO (C.) : Histoire de Ouidah du XVI^e au XIX^e siècle. Paris, les Presses Universitaires, 1955, p.p. 36-41.



comme l'avait demandé les Pasteurs de nos neuf Diocèses, et ont porté l'illustre Prélat dans leurs prières et ont confié toutes ses intentions à la Sainte Vierge Marie, Mère de notre Sauveur, Mère de l'Eglise et notre Mère.

Pour un épiscopat toujours fructueux et saint au service de l'Eglise universelle, nous implorons sur le Cardinal Gantin la bénédiction du Seigneur qui l'a appelé à son Saint Service.

Barthélémy Assogba Cakpo

L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE

CRISE MORBIDE DANS LA CULTURE DITAMMARI

Toute société humaine a ses institutions, son génie, ses us et coutumes qui balisent et normalisent la vie de ses membres. On parle de culture de la société.

De la culture, la langue est inévitablement la première donnée. En effet c'est à travers la langue qu'une culture vit et se dit. Moyen de transmission de tout l'héritage culturel, elle est également un élément de cohésion entre les membres d'une même société. En ce sens, le philosophe allemand Fichte a écrit : "La langue d'un peuple, c'est son âme". Sous ce regard il n'est pas de doute que c'est tout le patrimoine culturel d'un peuple qui est en péril lorsqu'un élément aussi important que la langue en est contesté, sapé, remis en cause.

Et c'est malheureusement à ce seuil qu'est parvenue la culture "ditammari". Notre intention ici n'est pas de fustiger qui que ce soit ; tant s'en faut. Nous voudrions simplement partager notre réflexion avec tous les Betömmoribe soucieux de la promotion de leur culture appauvrie, esquintée, désincarnée par de nouvelles idéologies.

Oui, l'homme Otömmari à plusieurs égards est devenu un transfuge, un dis-

sident de sa culture. Sinon comment comprendre qu'à l'heure actuelle, des centaines de familles Betömmoribe disséminées sur le territoire national et au-delà soient incapables de tenir le moindre discours sur leurs coutumes ; et c'est le moins qu'on puisse dire. De fait certains parents opèrent le choix de la langue souhaitée à leurs enfants dès avant même leur naissance. Ces déracinés culturels se réduisent — sans en discerner la gravité — à vivre heureux en marge des réalités culturelles de leur peuple. L'un des arguments que l'autorité parentale avance pour justifier ce phénomène est que les valeurs culturelles ditammari (metömm hānime) sont dépassées et rétrogrades et on pense mieux se réaliser dans la culture occidentale ou même dans une autre culture de même importance que celle ditammari. Le rejet des pratiques culturelles seulement pourrait se comprendre encore, mais ce qui est odieux voire exécrable, c'est cette répudiation catégorique du ditammari de la communication sociale. Cette attitude affiche une négation de soi-même et par ricochet une protestation contre l'ordre naturel établi.

La langue reflète toujours le niveau de développement culturel d'un peuple. En

effet, la langue évolue avec le développement ; elle est dynamique. Les nouvelles réalités du développement doivent être exprimées et expliquées. Ainsi l'on a recouru à de nouveaux mots pour les décrypter. Il suffit pour s'en convaincre d'observer les sociétés technologiques occidentales ou asiatiques dans lesquelles chaque innovation scientifique ou d'autres ordres crée son propre champ sémantique.

Ainsi donc, ceux qui rejettent le ditammari sous prétexte qu'elle est primaire, affirment par là même accepter la fatalité du sous-développement. Car à notre humble avis, la culture consiste d'abord à s'incarner dans ses propres réalités et ensuite à élargir ses connaissances au contact des autres cultures. Une culture qui se nie au profit d'une autre n'en est pas une puis qu'elle s'annihile elle-même. L'enjeu est de taille car le ditammari court à sa désagrégation à une vitesse effroyable. Le principe d'identité culturelle est à envisager d'abord avant celui d'altérité ou d'ouverture ; mais les deux moments sont nécessaires sinon le risque est grand de s'enfermer soit dans le particularisme, soit de diluer dans l'universel. Cela constitue, selon Aimé Césaire, les deux manières pour une civilisation de se perdre. Une

prise de conscience de la situation est un point sine qua non qui ouvre large la porte à une infinité de possibilités.

Le retour aux sources ditammari ne sera possible que lorsque les magnats Betömmoribe mettront terme aux haines viscérales qui corrodent leurs relations internes pour repenser le problème. Des barrières et des cloisons étanches s'observent encore entre Ocou, Onopei, Osönsori, Oneteu ; les boursoufflures de la jalousie hypertrophiées par une rododromade creuse sont autant d'écueils qu'il faudrait déraciner de la mentalité Otömmari afin de sauver le patrimoine culturel.

A cet effet, la mise en place d'une structure linguistique de traduction des données culturelles s'avère salutaire. La radio rurale doit jouer un rôle capital par une diffusion de programmes sérieux et instructifs visant à atteindre l'âme Otömmari. Nous ne méconnaissons pas les efforts louables déjà faits mais nous estimons que le chemin est encore long. Enfin, nous préconisons également l'organisation des séminaires et congrès, la vulgarisation de l'alphabétisation pour sauver le ditammari. Un pas d'Achille a été déjà fait par le Professeur Antoine N'Dah et son équipe. Nous voudrions leur traduire notre satisfaction et notre émerveillement. Nous souhaitons que cette innovation soit soutenue massivement et diversément afin que progressivement nous arrivions à une véritable assumption du ditammari tant au niveau familial que social.

La tâche de la jeunesse est également grande. Nous devons aimer notre langue et œuvrer à sa promotion au lieu de l'étouffer. Aujourd'hui plus que jamais, face à l'accentuation de la désaccrualisation de nos valeurs culturelles due à l'acculturation, il importe que nous œuvrions à sauver nos cultures. Et comment les sauver si nous ne les connaissons pas ? C'est à cet effet que nous invite le Pape Jean-Paul II dans l'exhortation post synodale "Ecclesia in Africa" n° 115 : « Chers jeunes, le Synode vous demande de prendre en charge le développement de vos nations, d'aimer la culture de votre peuple et de travailler à sa redynamisation, fidèles à votre héritage culturel, en perfectionnant votre esprit scientifique et technique... » page 108.

Comment aimer sa culture si l'on éprouve de l'aversion pour sa langue et comment aimer la langue quand on minimise sa culture ? Langue et culture sont connexes l'une et l'autre. Écoliers, élèves, étudiants, honorables autorités Betömmoribe, qu'avons-nous fait du ditammari ? Le multilinguisme est bon et louable mais si parmi les brillantes langues dont nous avons la maestria le ditammari ne figure pas, alors nous trahissons notre propre identité culturelle.

En nous adressant particulièrement aux Betömmoribe, notre exhortation vise également toutes les cultures béninoises (et au-delà) qui vivent cette situation de déperdition culturelle. Oui aimons nos cultures et nos langues pour construire une nation riche de sa diversité culturelle.

Abbés Nicolas Hazoumè et
Célestin Avocan

Nata Eric Wényiari
Séminaire propédeutique

NATITINGOU : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UNION DU CLERGÉ BÉNINOIS (U.C.B)

« L'Union des prêtres et des Evêques est une exigence particulière de notre temps... Aucun prêtre n'est donc en mesure d'accomplir sa mission isolément et comme individuellement ; il ne peut se passer d'unir ses forces à celles des autres prêtres sous la conduite des chefs de l'Eglise » (P.O. n° 7).

Du fait de leur ordination qui les a fait entrer dans l'ordre du presbytérat, les prêtres sont tous intimement liés entre eux par la fraternité sacramentelle. Pour concrétiser cette exigence de charité fraternelle, le Clergé béninois, comme tous les ans, s'est réuni en assemblée générale du 27 au 30 janvier 1997 à Natitingou. C'est le cadre très hospitalier de l'E.N.I (École Normale Intégrée) élégamment nichée au creux de l'Atacora qui a accueilli la centaine de prêtres qui ont tenu à prendre la route du grand Nord. Quatre membres de la Conférence Episcopale du Bénin (C.E.B), NN. SS. de Souza, Assogba, Agboton et Vieira étaient aussi à nos côtés.

Trois jours durant, avec une attention soutenue, nous avons poursuivi nos réflexions entamées il y a un an à Dassa sur la nécessité d'une « Présence de l'Eglise au cœur du Projet "la Route de l'Esclave" ». Ce projet a été lancé officiellement à Ouidah du 1er au 6 septembre 1994, conjointement

par M. Federico Mayor, Secrétaire général de l'UNESCO et M. Nicéphore Dieudonné Soglo alors Chef d'Etat du Bénin. La C.E.B a tenu à insister sur l'urgence et la nécessité de la présence de l'Eglise au cœur de ce projet international qui a retenu son attention.

Nous avons redéfini notre identité dans le but de panser notre conscience collective blessée qui, de nos jours, suscite dans bien des cas, ressentiment et révolte, bases de nombreux conflits ethniques. Pour l'Eglise, cette mémoire du drame de l'Esclavage ne doit pas nous enfermer dans le ressentiment, ni dans l'oubli mais nous tourner vers le Rédempteur, pour s'ouvrir à la grâce du pardon libérateur.

C'est à ce prix seulement que peut s'amorcer le développement socio-économique qui tuera dans l'œuf toutes les nouvelles formes d'esclavage moderne : condition des enfants placés sous tutelle (vîomègon), apprentis bien souvent exploités, trafic de mineurs, proxénétisme, rapports Nord-Sud, programmes éducatifs imposés du dehors, etc.

Il s'agit de prendre davantage conscience des blessures et clivages qui existent au sein de nos communautés pour :

— promouvoir une pastorale qui unit au lieu de diviser ;

— avoir un équilibre humain suffisant pour ne pas donner la priorité à ses propres affinités et opinions ;

— se reconnaître citoyens d'une même nation pluri-ethnique en vue de s'unir contre toutes les injustices et tous les asservissements d'aujourd'hui.

L'occasion était bonne pour nous d'aller saluer le Préfet de l'Atacora, M. Jean N'Tcha et de rencontrer le peuple chrétien de Natitingou au cours d'une messe présidée par NN. SS. de Souza et Vieira. Mais le Préfet n'a pu nous recevoir compte tenu du peu de temps dont nous disposions à cause de l'heure très proche de la célébration eucharistique de clôture de nos travaux.

Très heureux de cette ascension dans le Thabor atacorien, nous avons pourtant dû redescendre dans la plaine de nos préoccupations quotidiennes en attendant de nous retrouver encore l'année prochaine à Parakou du 26 au 29 janvier 1998 autour du thème : « TERTIO MILLENNIO ADVENIENTE » (à l'approche du Troisième Millénaire), lettre apostolique de Jean-Paul II qui éclaire pour la préparation du grand jubilé de l'an 2000.

LA FILIÈRE MANIOC AU BÉNIN : DEUX ANS APRÈS LA DÉVALUATION DU FRANC CFA

La dévaluation du franc CFA en janvier 1994, rentrant plus ou moins dans la logique de la libéralisation de l'économie, on s'attend à ce qu'elle contribue à cette vision de diversification des cultures d'exportation. Deux axes après cette mesure macro-économique, on se demande si l'évolution de la recherche scientifique est conforme aux attentes. Cet article présente les points saillants de l'évolution des institutions en matière de Recherche sur la Sécurité Alimentaire au Sahel, PRISAS (Institut du Sahel, Bamako) de juillet à septembre 1996. Après l'analyse de la bibliographie et des données secondaires, une enquête a été conduite au niveau de quelques exploitants agricoles et unités de transformation du manioc. Ce qui a permis d'obtenir des données quantitatives et qualitatives requises.

Comparativement au coton, le manioc est une culture moins risquée à cause entre autres de la relative stabilité de son système de production et de commercialisation initiée par le paysan. Ce dernier n'a elle-même sans beaucoup d'interventions exogènes comme le fait le cas des autres cultures de rente. En effet, le taux annuel de croissance des superficies et de la production est respectivement de 3,54% et 6,03% ce qui est très élevé pour le coton (15,70% et 18,25%). Le manioc est les moins sujet à un trop grand accroissement de la production étant donné que les coefficients de variation des superficies (72%) et de la production (75%) de ce dernier restent très élevés (pour le manioc à 18,8% et 29,5% respectivement).

Zones	Charges et Produits	Travail (en Hj / Ha)	Montant (en FCFA)		Variation (%)*
			Avant la déval.	Après la déval.	
Mono	Charges				
	Défrichement / labour	24,5	20.000	30.000	50
	Plantation	9	5.000	7.500	50
	Sarclages (3)	42,5	26.000	40.000	54
	Ensemble	76	51.000	77.500	52
Ouéné	Produits		75.000	125.000	66
	Marges brutes		24.000	47.500	98
	Marges brutes sans m.o.		75.000	125.000	66
	Charges				
	Défrichement/Labour	27	26.500	45.000	70
Zou	Plantation	10	6.250	7.500	20
	Sarclages (3)	35	41.250	48.750	18
	charges de m.o.	10	74.000	101.250	36
	Achat des boutures		1.700	4.250	150
	Ensemble	72	75.700	105.500	39
	Produits		131.250	208.350	59
	Marges brutes		55.550	102.850	85
	Marges brutes sans m.o.		129.500	204.100	58
	Charges				
	Défrichement/labour	30	19.000	32.000	68
	Plantation	10	5.000	8.000	60
	Sarclages (4)	60	38.000	64.000	68
	Total charges m.o.		62.000	104.000	68
	Achat des boutures		2.500	7.000	180
	Ensemble	100	64.500	111.000	72
	Produits		125.000	218.750	99
	Marges brutes		60.500	107.750	78
	Marges brutes sans m.o.		122.500	211.750	73

Source: Enquêtes PRISAS, 1996. HJ = Homme-jour.

Zones	Besoins en m.o. (H/ta)	Marges sans m.o.		Rémunération de la journée de travail		Variation (%)
		Avant la dévaluation	Après la dévaluation	Avant la dévaluation	Après la dévaluation	
Mono	76	93.913	162.500	1.235	2.138	73
Ouéné	72	129.550	204.100	1.799	2.835	58
Ozou	100	122.500	211.750	1.225	2.187	73

Hj = Homme-jour

	Mois			Ouvrè			Zou		
	Avant dévaluation	Après dévaluation	Variation %	Avant dévaluation	Après dévaluation	Variation %	Avant dévaluation	Après dévaluation	Variation %
Produits									
Gaz ordinaire	19.000	23.600		20.800	33.450		22.900	41.500	
Tapagea	4.400	8.200							
Sen	320	460							
Revenu total	23.720	32.260	36	20.800	33.450	61	22.900	41.500	81
Achat matériel	2.750	5.600		4.500	9.600		6.450	12.000	
Achat du bois	1.000	1.700		500	700		2.000	4.000	
Achat de huile	100	150		—	—		—	—	
Amortissement	545	1.115		545	1.115		420	900	
matériel									
Prix de revient	4.395	8.565	95	5.545		105	8.870		90
Revenu net	19.325	23.695	23	15.255	11.415	44	14.030	16.900	75
(hors m. n.)									
Main d'œuvre	22	22		21	22.035		24	24.600	
(H)									
Rémunération	878	1.075	23	726	21	44	585	24	75
par jour					1050			1.025	

HJ = Homme-jour



La dévaluation a un impact positif plus net sur l'accroissement des superficies emblavées que sur celui de la production. Ce qui signifie que les producteurs ont réagi positivement à cette incitation, malheureusement le rendement physique n'a pas suivi du fait des méthodes de culture extensives du manioc. On peut s'attendre que la forte tendance à l'évolution des superficies cultivées induite par la dévaluation soit maintenue dans le temps, surtout que l'accroissement des marges bénéficiaires et de la rémunération réelle de la journée de travail entre les périodes d'avant et après ce choc socio-économique est positif (comme le montrent les tableaux 1, 2 et 3).

Il est évident que les actions de la SOCIÉTÉ ADEOSI & FILS et de la SOUBEGA induront à moyen terme un accroissement spectaculaire de l'offre intérieure et de l'offre à l'export. Ces actions permettent de stabiliser et de porter à un niveau acceptable pour les producteurs si les conditions économiques le permettent. Il est aussi nécessaire que les producteurs s'organisent d'autres entreprises aux côtés de ces deux entreprises.

portation du manioc et de ses dérivés, puisque ces actions permettent de stabiliser et de maintenir les prix de ces produits à un niveau acceptable pour les producteurs s'ils rendements s'améliorent davantage. Il est aussi nécessaire que les producteurs s'organisent mieux et que l'Etat suscite la création d'autres entreprises aux côtés de ces deux sociétés qui ont bien voulu «se jeter à l'eau».

Par ailleurs, pour maintenir ou accroître les marges bénéficiaires à long terme, il va falloir introduire dans les systèmes de production des techniques appropriées de restitution de la fertilité des sols. Pour satisfaire la demande excédentaire, il faudra des apports technologiques de transformation qui permettent de gagner du temps comme c'est déjà le cas avec la mécanisation de certaines étapes dans la fabrication du gari, mais aussi des technologies qui permettent d'accroître le rendement physique.

Dr. Adam AHANCHEDE
Université Nationale du Bénin
Faculté des Sciences Agronomiques

A suivre.